

# Résolution générale

## adoptée par le congrès national d'Angers (28-30 mars 2012) de la fédération UNSA Éducation

*Il y a crise quand le vieux ne meurt pas  
et que le neuf hésite à naître.*

*Antonio Gramsci*

# Conquérir l'avenir

**Sommaire détaillé p. 3 ci-dessous.**

**Précision :** un terme ou une expression précédé du signe « ► » renvoie au glossaire qui sera révisé pour la version définitive (et ne figure pas dans ce premier document).

## Préambule

Le congrès fédéral s'est déroulé dans un contexte international, européen et national dont chacun mesure l'exceptionnel degré d'incertitude. La période allant du congrès de Bordeaux (2008) à celui d'Angers (2012) a prouvé également à quels points les changements pouvaient être aussi brutaux qu'imprévus : au plan international, le « printemps arabe » comme la crise des dettes souveraines européennes ; dans notre champ de responsabilité immédiate, les effets concrets de la ► RGPP, de la ► Réate, de la ► LRU comme, entre autres exemples, le démantèlement de la formation des enseignants.

La résolution générale doit couvrir la période 2012-2016. Elle ne peut plus prétendre embrasser, à la manière d'une motion revendicative générale, l'ensemble des questions. Elle doit au contraire retrouver essentiellement la dimension stratégique d'un texte d'orientation pour la Fédération dans son champ de compétence propre et son positionnement au sein de l'UNSA et de ses structures.

La Fédération dans son ensemble va être confrontée à un double défi, d'une ampleur inégalée dans les deux cas depuis la période qui a suivi la Libération :

- l'application des règles de représentativité syndicale au plan interprofessionnel comme celui de la Fonction publique ;
- les changements, parfois brutaux, concernant aussi bien l'organisation des services publics que les personnels de la Fonction publique.

La généralisation actuelle du « modèle managérial » dans la Fonction publique conduit à perdre de vue les objectifs et exigences de long terme. Une telle évolution menace directement le champ de ce qui est aujourd'hui l'action éducative publique à tous les niveaux : les logiques concurrentielles que cela implique favorisent un consumérisme éducatif à courte vue. Les freins mis depuis vingt ans par les conservateurs aux évolutions nécessaires — dans la Fonction publique comme dans le système éducatif public — facilitent de fait aujourd'hui l'action de ceux qui entendent démanteler la Fonction publique comme le service public d'éducation.

Face aux difficultés de mutation de notre société et aux crises (économique, sociale, environnementale, démocratique...) qui se succèdent et s'amplifient, la fédération UNSA Éducation affirme que seul un fort engagement dans une approche globale et partagée de l'éducation au sens large peut donner à chacun les moyens de construire sa place et d'agir sur l'évolution de la société.

La Fédération UNSA Éducation, pour sa part, considère qu'il est possible de dessiner un avenir progressiste, respectueux des missions et des personnels, permettant de gérer les adaptations que nécessite un monde en mutation mais aussi de faciliter les mobilités choisies et les possibilités d'évolution de carrière auxquelles aspirent légitimement les personnels. Cette voie nécessaire ne réside pas dans un impossible retour au passé, mais dans la capacité à reconstruire, à refonder dans le respect des valeurs qui fondent notre syndicalisme.

La Fédération UNSA Éducation n'a jamais compté sur un improbable grand soir (qu'il soit social, fiscal ou éducatif). Pour les travailleurs qu'elle défend et le service public qu'elle entend promouvoir, elle s'est toujours efforcée de tracer des perspectives permettant d'élaborer, dans une cohérence d'orientation, les réponses concrètes qu'appelle chaque situation.

Au quotidien, la Fédération et ses syndicats continueront donc à assumer leurs responsabilités, en toutes circonstances et quel que soit le gouvernement, qu'il s'agisse de proposer, contester, négocier chaque fois que possible sans jamais perdre de vue leurs objectifs de moyen et long termes. C'est pourquoi le congrès fédéral mandate les instances délibératives de l'UNSA Éducation pour préciser, approfondir la résolution générale, et, si les circonstances l'exigent, l'adapter autant que nécessaire.

L'UNSA Éducation restera ainsi fidèle au principe fondateur que la Charte d'Amiens assignait au syndicalisme : assumer, dans l'indépendance par rapport aux pouvoirs et mouvements politiques, « *la double besogne quotidienne et d'avenir* ».

# Sommaire

PRÉAMBULE.....	1
SOMMAIRE.....	3
1. UN MONDE INCERTAIN, UNE SOCIÉTÉ AUX REPÈRES BROUILLÉS .....	4
1.1. Un monde incertain .....	4
1.2. Pour l'Europe sociale, l'Europe de l'éducation .....	4
1.3. Pour une société solidaire .....	5
2. POUR UNE SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE.....	10
2.1. Les principes éducatifs de l'UNSA Éducation .....	10
2.2. Éducation : dépasser la crise de système .....	15
2.3. Les trois temps de l'éducation-formation .....	19
2.4. Pilotage, structures, moyens .....	25
2.5. Des professionnels formés pour assurer la réussite des apprenants.....	31
2.6. L'Université et la recherche .....	34
2.7. L'évaluation du système scolaire et universitaire .....	36
2.8. Développer l'éducation sous toutes ses formes .....	36
3. REVALORISER LE SERVICE PUBLIC ET LES PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION .....	41
3.1. Promouvoir le service public.....	41
3.2. Défendre et promouvoir la fonction publique statutaire « de carrière » .....	42
3.3. Dialogue social, instances de concertation.....	44
3.4. Améliorer le pouvoir d'achat, valoriser les carrières.....	45
3.5. Une véritable politique de gestion des ressources humaines dans les fonctions publiques .....	45
3.6. Conditions de travail, ARTT, santé et sécurité au travail.....	48
3.7. Retraites et pensions.....	50
3.8. Les personnels non titulaires .....	51
3.9. Les personnels de l'éducation à l'étranger .....	52
3.10. Répondre aux attentes des personnels de droit privé .....	53
4. L'UNSA ÉDUCATION, NOTRE OUTIL SYNDICAL.....	55
4.1. Un paysage syndical en mutation .....	55
4.2. L'UNSA Éducation, fédération de l'UNSA .....	55
4.3. « Faire fédération » .....	56
Annexes.....	57

# 1. Un monde incertain, une société aux repères brouillés

## 1.1. Un monde incertain

(a) Le contexte est d'abord celui d'un monde de plus en plus incertain où les inégalités progressent, où s'aggrave notamment la situation des pays les plus pauvres, où le développement de certains pays émergents repose sur une exploitation forcée sans respect de l'environnement des normes sociales internationales (OIT), du droit à l'« éducation pour tous » et des droits sociaux les plus élémentaires, en particulier la libre constitution de syndicats indépendants reconnus et respectés.

(b) Les équilibres de la Guerre froide ont fait place à une situation instable, mais également porteuse de progrès potentiels. La fin du monde bipolaire « Est/Ouest » se traduit par l'émergence des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud). En revanche, le facteur d'incertitude ou d'instabilité a connu un accroissement exponentiel en Afrique (Maghreb, Machrek, Afrique subsaharienne), au Proche et Moyen-Orient.

La fédération UNSA Éducation a apporté son soutien aux révolutions qui, lors du printemps arabe, ont mis à mal les dictatures. Elle continuera à agir pour ouvrir la voie à l'émergence de sociétés démocratiques et laïques.

(c) Les enjeux transnationaux sont d'une importance majeure, qu'il s'agisse d'économie ou d'écologie, avec en particulier les risques potentiels de conflits ou de concurrence sur les ressources naturelles (matières premières, mais aussi l'eau). Ils impliquent un renforcement des instruments internationaux de régulation et de développement. La fédération UNSA Éducation prendra toute sa part aux réflexions et aux initiatives prises par l'UNSA ou auxquelles celle-ci s'associera sur les questions internationales ou européennes, de la Confédération européenne des Syndicats (CES) à laquelle appartient l'UNSA ou de l'Internationale de l'Éducation, notamment en tant que fédération syndicale internationale partenaire de la CSI (Confédération syndicale internationale).

(d) Fidèle à la longue histoire de la Fédération, l'UNSA Éducation continuera de se battre résolument pour la défense des libertés où que ce soit, notamment quand il s'agit de la liberté d'expression et de création, de la liberté syndicale ou des libertés académiques. Sur ces questions, l'UNSA Éducation s'exprimera et agira également dans le cadre de l'UNSA ou en liaison avec elle. Elle s'engagera pleinement au sein de l'Internationale de l'Éducation, et à travers elle de la Confédération syndicale internationale, pour le respect du droit à l'éducation pour tous (en particulier les filles), le refus de voir traiter l'éducation et la culture comme des marchandises, le respect des libertés fondamentales, le soutien aux organisations syndicales d'éducateurs en butte à des politiques répressives ou régressives.

## 1.2. Pour l'Europe sociale, l'Europe de l'éducation

(a) Avec l'UNSA, la Fédération UNSA Éducation s'est prononcée pour une Europe politique et démocratique, garante du modèle social européen. Elle considère que la meilleure voie pour réaliser ces objectifs est celle d'une intégration fédérale prenant en compte des exigences sociales fortes, conformément aux mandats dont s'est dotée l'UNSA (congrès de Nantes, 2005).

- (b)** L'Europe ne doit pas se réduire à une simple zone de libre échange conduisant à la surenchère du moins-disant social et fiscal. Les difficultés que connaît l'Europe démontrent la nécessité pour le mouvement syndical européen de parler d'une seule voix. Il doit contribuer à la construction d'un espace politique et économique de croissance et de solidarité où les droits sociaux soient reconnus, où chaque citoyen puisse bénéficier d'un haut niveau de protection sociale et d'éducation.
- (c)** Dans un contexte d'incertitude économique et sociale, le choix d'une Europe ultra-libérale pénalise d'abord les populations les plus modestes, les plus fragiles, y compris par les remises en cause des services publics collectifs.
- L'UNSA Éducation dénonce le rôle exorbitant des agences de notation leur permettant d'influer, sans contrôle et au mépris de la démocratie, sur les politiques économiques, financières et sociales des pays.
- L'apparente impuissance de l'Europe à préserver le modèle social de l'après-guerre conduit à la tentation suicidaire du repli nationaliste et à l'exacerbation des populismes. Quelles qu'en soient les formes, aucun pays n'y échappe. La France n'est pas épargnée. La lutte contre l'extrême-droite ou les droites populistes appelle aussi une réponse européenne, y compris dans le champ éducatif.
- (d)** Au sein de l'UNSA, la Fédération prendra toute sa place dans les initiatives et actions engagée par la Confédération européenne des syndicats (CES). Sur le champ éducatif, l'UNSA Éducation entend continuer à défendre et promouvoir la situation des personnels de l'éducation dans le cadre du ►Comité syndical européen de l'éducation mais aussi de ses relations bilatérales avec les syndicats européens de l'éducation. La remise en cause de l'éducation publique, la précarisation de ses personnels, l'application à l'éducation publique de méthodes de gestion empruntés au secteur privé se généralisent et ne peuvent être combattues seulement dans le cadre national. La Fédération réaffirme à cet égard la nécessité d'un dialogue social sectoriel européen, tel qu'il est inscrit dans le traité de 1957.
- (e)** La fédération UNSA Éducation souligne la nécessité d'un accès pour tous à l'éducation-formation tout au long de la vie pour faire face à des changements sociaux, technologiques et économiques de plus en plus rapides. L'Europe de la transparence et de la mobilité que revendique l'UNSA Éducation doit s'appuyer sur la reconnaissance mutuelle des qualifications et des compétences acquises par l'► éducation formelle, informelle ou non formelle. À cet effet la ► méthode ouverte de coordination doit permettre aux États membres de se rapprocher et d'aborder au niveau européen des questions qui restaient cantonnées jusque-là au niveau national.
- (f)** Dans une Europe qui semble avoir renoncé à l'ambition éducative, la Fédération revendique que les services publics d'éducation reçoivent les moyens de leurs ambitions pour améliorer leur qualité et donner à tous culture et qualification.

## 1.3. Pour une société solidaire

### 1.3.1. Une société aux repères brouillés, en panne de projet collectif

- (a)** La sociologie du monde du travail aujourd'hui ne s'inscrit plus dans un cadre où le monde ouvrier était la référence majeure. Le mouvement de désindustrialisation ou de délocalisations a sévèrement frappé une élite ouvrière fière de ses luttes, de ses conquêtes et de ses métiers. Le salariat est aujourd'hui d'autant plus éclaté que les statuts sont fragmentés. Il en va de même pour la ruralité, telle qu'on la connaissait encore en 1960.
- L'écart entre les plus riches et les plus pauvres n'a jamais été aussi important en France. Le contexte de crise économique accentue le caractère intolérable de l'injustice sociale. L'utilisation désormais courante de l'expression « travailleur pauvre » est, en ce sens, révélatrice.
- (b)** De vastes mais imprécises couches moyennes se sont développées. Elles sont aujourd'hui davantage marquées par la crainte du déclassement individuel (pour soi ou ses enfants) que par la volonté de conquêtes collectives

dans un contexte où les politiques nationales apparaissent impuissantes. La mondialisation économique et financière se traduit par la dictature de la rentabilité financière immédiate au prix d'un chaos destructeur pour les êtres humains, les territoires, les capacités productives. La mise en concurrence des individus devient la règle quand s'effacent les ambitions collectives. Freiner le recul apparaît parfois comme une démarche obligée quand les lignes d'horizon sont brouillées et qu'aucune voie positive ne semble se dessiner.

- (c)** Les grands mouvements éducatifs ou sociaux qui encadraient la population, de la fin du XIXe siècle aux années 1970, ont vu leur audience très fortement décroître tandis que s'exacerbaient les sentiments à la fois d'exclusion et d'insécurité résultant d'une relégation des plus pauvres, des immigrés dans des quartiers défavorisés. Avec ce que cela génère de racisme et de xénophobie, les banlieues (les « quartiers ») expriment la vision moderne des « classes laborieuses, classes dangereuses » voire du ►lumpenproletariat. Elles sont à la fois des repoussoirs (ségrégation ethnique, sentiment d'insécurité, zone littéralement « hors la loi ») et la forme ultime de la peur de son propre devenir. La société de la peur conduit au repli vers un illusoire « chacun pour soi », à l'écoute de démagogues sirènes populistes, dangereuses pour la démocratie.
- (d)** Le syndicalisme ne peut avoir pour horizon l'accompagnement de régressions jugées inéluctables. Pour autant, reconstruire un projet collectif ne peut passer par l'espérance du maintien d'un improbable statu quo. Le monde a changé tout comme les espaces sociaux, la technologie ou les organisations de travail. Le temps du taylorisme n'est plus, et avec lui un modèle social global fondé sur des homogénéités de situations. L'affirmation de l'identité ou de l'autonomie personnelle est plus marquée, y compris au plan professionnel. L'échec du collectivisme de type soviétique est celui de l'échec de l'assujettissement des individus. Le mouvement social — le syndicalisme en particulier — reste indispensable pour organiser le cadre d'une intervention collective capable de faire prévaloir l'intérêt général comme les impératifs de solidarité. La Fédération, qui s'est toujours inscrite dans l'affirmation d'un syndicalisme de transformation sociale se doit, pour ce qui la concerne, d'œuvrer à la recherche de nouveaux horizons de progrès.
- (e)** Faire société implique de ne pas accepter la logique d'un éclatement individualiste qui, loin de libérer les individus, les soumet plus aveuglément aux forces les plus puissantes qui restent organisées. La régulation doit permettre de rétablir les équilibres alors que le seul jeu des rapports de forces favorise les égoïsmes particuliers des forces économiques dominantes. Celles-ci cherchent à imposer, sur toutes les questions, une approche exclusive fondée sur des rapports marchands. Au-delà du cadre national, la question posée est d'ailleurs celle de régulations nouvelles à instaurer au plan international.
- (f)** Une telle approche conduit à favoriser ce qui fonde les rapports humains sur d'autres bases, solidaires ou coopératives par exemple. Les environnements dans lesquels s'inscrivent aujourd'hui l'éducation populaire et l'économie sociale et solidaire ont connu des changements substantiels depuis la Libération. Les valeurs qu'elles portent n'en restent pas moins actuelles et peuvent s'exercer dans un cadre nouveau, différent mais de nature à remettre en cause l'hégémonie du modèle marchand comme on l'a vu au travers des technologies de l'information et de la communication et de leurs usages (logiciels libres, internet coopératif...).
- (g)** La Fédération UNSA Éducation, dans ce cadre, doit être attentive à une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'écologie et au développement d'un modèle économique et social visant un développement durable. Si cet enjeu revêt nécessairement une dimension internationale, l'Europe et la France, pour ce qui les concerne, doivent jouer en la matière un rôle moteur et, le cas échéant, pilote.
- (h)** La fédération UNSA éducation considère que la défense de la culture, de la qualité du cadre de vie, de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage constitue un des éléments essentiels pour garantir le maintien d'un équilibre durable dans les évolutions sociales, économiques et environnementales. Tout projet, tout aménagement du territoire doit s'inscrire dans un rôle social et humaniste, maîtrisant l'économie, respectant l'environnement et le patrimoine.

Les élus maîtres d'ouvrage donneurs d'ordre (responsables par définition des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme), comme les maîtres d'œuvre urbanistes et architectes conduisant les études, doivent être tenus de maintenir l'équilibre juste entre le viable, le vivable et l'équitable, contribuant ainsi, par l'exigence de cette qualité, à l'apport culturel du cadre de vie dans le développement durable.

- (i) La fédération UNSA Éducation considère que la construction d'une société plus juste et plus solidaire passe par la reconnaissance, parce qu'elle est porteuse d'avenir, de la valeur émancipatrice de l'action éducative sous toutes ses formes.

### 1.3.2. Un syndicalisme fondé sur des valeurs

- (a) La démocratie est fragilisée par la défiance qui s'exprime à l'encontre des institutions (au sens large du terme) au motif que l'action collective ne permettrait plus de changer le quotidien ou l'avenir. La nécessité de projets collectifs est pourtant plus indispensable que jamais. Le syndicalisme, pour ce qui le concerne, doit prendre toute sa place sur ce terrain. Il doit fédérer les salariés en portant un projet affirmant fortement ses valeurs et proposant une démarche intégrant les aspirations ou les identités individuelles dans la construction de conquêtes collectives. Les valeurs que porte la fédération UNSA Éducation — et notamment la laïcité — donnent un sens à son action.
- (b) La laïcité, valeur intangible de la Fédération, constitue une garantie d'égalité. Elle assure constitutionnellement la citoyenneté, le droit à la liberté de conscience pour chacune et chacun. Elle fonde la neutralité des services publics. Elle rejette tout dogmatisme, de quelque nature qu'il soit, comme fondement des lois et des décisions publiques. C'est pourquoi la République ne reconnaît que des citoyens libres et égaux en droits quels que soient leurs origines, leurs choix idéologiques, religieux ou philosophiques.

La fédération UNSA Éducation rejette aussi bien l'uniformisation des individus qu'une société conçue comme la juxtaposition de communautés ou de groupes auxquels pourraient être reconnus des droits ou devoirs différents. C'est pourquoi l'UNSA Éducation rejette toute remise en cause de la loi de 1905 sur la séparation entre les églises et l'État, et demande l'abrogation des dispositions qui y dérogent, notamment en l'Alsace-Moselle et dans certaines collectivités d'outre-mer.

- (c) Le respect du droit à l'éducation est inscrit à l'article 28 de la ► Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Nul ne saurait en être privé. C'est pourquoi la fédération UNSA Éducation continue à appeler ses militants à participer aux actions de soutien aux élèves « sans-papiers » dans le cadre de collectifs locaux comme celui du réseau « Éducateurs sans frontières » dont elle est membre. Elle sera attentive à ce que l'action du « Défenseur des enfants » soit poursuivie avec la même efficacité par les services du « Défenseur des droits » institué par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 (article 71-1 de la Constitution).
- (d) La Fédération UNSA Éducation rappelle son attachement aux principes de l'ordonnance de 1945 sur la justice des mineurs, et notamment la priorité à accorder à la prévention et aux mesures éducatives.
- (e) Avec l'UNSA, la fédération UNSA Éducation combat sur tous les fronts pour l'égalité entre les femmes et les hommes, non seulement au travail, mais aussi à l'École et dans la Cité, partout où les femmes sont confrontées à des comportements discriminatoires. L'UNSA Éducation dénonce les violences sexistes qui appellent des réponses pénales, sociales et éducatives. Le temps partiel est trop souvent un temps subi et génère de profondes inégalités salariales et sociales. Avec l'UNSA, la Fédération revendique le droit à l'égalité professionnelle hommes-femmes dans le cadre des services publics comme dans le secteur privé.
- (f) La Fédération UNSA Éducation revendique l'application de la législation relative à l'éducation à la vie sexuelle et affective. Plus largement, elle met au premier plan le combat contre les préjugés et pour l'égalité des droits. La Fédération milite pour une application effective de la législation relative à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dont elle condamne les remises en cause de fait.
- (g) Pour renforcer la lutte contre les inégalités de santé, la fédération UNSA Éducation est favorable à la reconnaissance de la promotion de la santé comme une mission à part entière du système éducatif.
- (h) La Fédération UNSA Éducation poursuit son combat contre les idées racistes et xénophobes. Elle rejette toutes les formes de discrimination, y compris en fonction de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. C'est à l'École publique et dans l'ensemble du champ éducatif laïque que doivent s'apprendre la fraternité et le « vivre ensemble ». Les idées de haine et d'exclusion ne sauraient être tolérées dans les institutions d'éducation.

### 1.3.3. Avec l'UNSA, des droits à consolider ou à conquérir

- (a) La Fédération fait siennes les revendications formulées par l'UNSA en termes de fiscalité, de protection sociale solidaire dans tous ses aspects (assurance maladie, retraites, chômage, dépendance), de droit au logement, de garantie effective des droits reconnus aux citoyens à part entière que sont les personnes en situation de handicap. L'UNSA Éducation, notamment à partir des réflexions ouvertes dans son champ de responsabilité, continuera à la fois à s'exprimer directement et agir chaque fois que nécessaire, mais aussi à contribuer à la nécessaire réflexion collective dans un cadre interprofessionnel.
- (b) Dans une économie mondialisée, la sécurisation des parcours professionnels est un enjeu majeur. Un parcours sécurisé pour les salariés doit associer continuité des garanties liées au contrat de travail (droits sociaux notamment), accompagnement et formation dans le cadre d'un droit attaché à la personne. Le développement de l'éducation-formation tout au long de la vie appelle des réponses diversifiées auxquelles le service public d'éducation doit pouvoir prendre pleinement sa part, y compris au niveau universitaire. Comme en matière de politique de jeunesse, cette dimension nécessite un renforcement des réflexions à la fois conjointes et croisées entre la Fédération et son Union interprofessionnelle dans le respect de leurs champs d'intervention respectifs.
- (c) L'accès à la culture est un levier majeur de l'émancipation individuelle et collective. La fédération UNSA Éducation revendique une véritable politique culturelle pour tous s'appuyant sur deux points essentiels :
- un objectif de démocratisation culturelle qui, à la fois, facilite l'accès aux œuvres et l'accompagne ;
  - une démarche de démocratie culturelle qui garantit l'accès aux pratiques, assure un véritable droit à l'expression, à l'approche sensible du monde et qui permette d'y affirmer sa place.

### 1.3.4. Les services publics pour assurer l'égalité

- (a) L'État a pour mission de garantir l'égalité des citoyens et d'assurer la solidarité et la cohésion sociale. Il doit assumer toutes ses responsabilités de garant de l'intérêt général. Il lui faut préserver son rôle de stratège et de régulateur, y compris dans la politique économique et sociale.
- (b) La privatisation ou le démantèlement de nombreux services publics, les externalisations, le non-remplacement des fonctionnaires partant à la retraite sont présentés, sous un angle fallacieux, comme des solutions aux problèmes de l'endettement de l'État. Érigée en dogme, la réduction du rôle et des moyens de l'État doit être combattue : les fonctionnaires ne doivent plus être considérés comme une variable d'ajustement au mépris des missions qu'ils assument.
- (c) Les services publics, et en premier lieu celui de l'éducation, donnent plus de cohésion et d'unité à une société. Pour la fédération UNSA Éducation, l'État ne peut se cantonner aux seules fonctions considérées comme ► régaliennes.

Les services publics qui appartiennent au patrimoine de l'État — en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la culture, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale — ne sauraient être modifiés par des décisions arbitraires, parfois prises en dehors de tout cadre législatif ou réglementaire régulier.

Les évolutions des services publics d'État qui peuvent s'avérer nécessaires ne doivent intervenir qu'après une réelle concertation associant les personnels et leurs représentants, ainsi que, le cas échéant, les usagers.

- (d) L'État doit corriger, par une politique active d'aménagement du territoire, les inégalités d'accès aux services publics et les disparités de développement. La fédération UNSA Éducation exige que l'État assume pleinement ses responsabilités à l'égard des départements et régions d'outre-mer : il faut compenser leurs retards structurels (développement économique, éducation, formation et infrastructures). Cela nécessite que ces régions soient considérées comme prioritaires à l'instar de ce que fait l'Europe pour les régions ultrapériphériques.
- (e) Les collectivités locales jouent un rôle majeur dans les politiques publiques de proximité, mais aussi en matière éducative. Elles doivent faire face aujourd'hui à des difficultés réelles de financement en raison des transferts



successifs de charges imposés par l'État et insuffisamment ou non compensés. La remise en cause des capacités des collectivités à gérer leurs ressources (réforme de la fiscalité locale), l'insuffisance des péréquations ont des répercussions croissantes sur les populations, mais également sur le service public d'éducation pour la partie dont les régions, départements et communes ont spécifiquement la charge.

- (f)** Une politique globale de la petite enfance impliquant collectivités territoriales, familles, écoles publiques doit être mise en œuvre afin d'améliorer l'offre d'éducation au plan quantitatif et qualitatif sur tout le territoire.
- (g)** Le secteur associatif assure des délégations de service public, par exemple dans le domaine de la petite enfance et le champ médico-social. La Fédération UNSA Éducation condamne l'introduction de la concurrence sur des bases marchandes dans ces champs d'activité.

## 2. Pour une société éducative

### 2.1. Les principes éducatifs de l'UNSA Éducation

#### 2.1.1. Une conception humaniste et globale de l'éducation

- (a) La réflexion de la fédération UNSA Éducation s'inscrit dans la continuité du projet Pour une société éducative adopté par le congrès de Pau (2000). Aux antipodes de la marchandisation du système éducatif, il traduit son attachement à un modèle humaniste.

*« Il est temps de redéfinir un nouveau contrat entre la société, la nation et son école. L'école ne peut promouvoir des valeurs, si celles-ci sont constamment bafouées dans notre société. Par ailleurs, l'école n'est plus la seule source de connaissance et elle doit devenir le lieu de structuration des savoirs et savoir-faire, d'apprentissage du savoir-être. [...] L'éducation doit être comprise dans son sens le plus large. Elle ne doit pas se limiter aux seuls enseignants, au seul ministère de l'Éducation nationale, mais s'attacher à tous ceux qui ont une mission d'éducation dans d'autres ministères, les collectivités locales, les associations, en prenant en compte les partenariats nécessaires avec les parents, les entreprises, car l'éducation est un acte global. »*  
(UNSA Éducation, Pour une société éducative, 2001).

- (b) Face aux logiques de ségrégation et d'exclusion, la fédération UNSA Éducation pose comme un principe intangible l'éducabilité de toute personne, jeune comme adulte.
- (c) La fédération UNSA Éducation conçoit l'éducation comme un apport essentiel à l'émancipation de tous, à la construction des individus, à la capacité collective de vivre ensemble. Pour cela et au-delà des contenus et des méthodes, elle revendique que chacun puisse bénéficier tout au long de sa vie d'une éducation à la paix, à la démocratie, à la tolérance, au libre arbitre et à l'esprit critique
- (d) La fédération UNSA Éducation réaffirme sa volonté de construire une « société éducative » plus juste et plus efficace pour changer les rapports aux savoirs et aux qualifications. Elle constate que le ► système éducatif, dans son acception la plus large, ne remplit pas comme il le devrait son rôle de compensateur des inégalités territoriales, sociales et culturelles, par insuffisance de moyens mais surtout par insuffisance de volonté politique.

C'est pourquoi l'UNSA Éducation poursuivra son combat pour la transformation et la démocratisation du service public d'éducation et l'accès de tous à la connaissance et aux pratiques artistiques, culturelles et sportives. Le service public d'éducation a l'obligation d'offrir le cadre et les moyens permettant d'assurer la réussite de tous. Cela implique une prise en compte spécifique de tous les publics dans leur diversité, notamment les plus fragiles.

- (e) Confrontée aux défis de la mondialisation, l'Europe a fait le choix d'une « économie de la connaissance compétitive et dynamique ». Dans ce contexte, la réflexion de la fédération UNSA Éducation s'intègre au projet, porté par l'UNSA, d'une société solidaire, garantissant notamment la sécurisation des parcours professionnels.
- (f) L'acquisition par 100% d'une classe d'âge d'une qualification reconnue est un objectif majeur fixé au système éducatif. Pour autant, la fédération UNSA Éducation ne saurait accepter qu'on se borne à une vision utilitariste de l'éducation. Le service public d'éducation doit s'assigner, à tous les niveaux et dans toutes les situations, la mission de contribuer à former des citoyens libres, autonomes, responsables, critiques. Il doit favoriser l'enrichissement personnel et l'acquisition de références culturelles communes à tous.

- (g) La situation matérielle ou financière des personnes ne doit pas faire obstacle à leur formation. La fédération UNSA Éducation revendique l'élaboration d'un statut de la personne en formation lui permettant d'avoir une vie matériellement digne.
- (h) L'éducation est un acte global. La fédération UNSA Éducation affirme que le débat éducatif ne peut se réduire à la seule École, à la seule dimension de l'enseignement, à la seule formation initiale. La logique d'éducation globale tout au long de la vie impose une approche radicalement nouvelle, et notamment un dialogue entre tous les acteurs concernés (organisations syndicales, associations, élus et collectivités) dans une démarche dont l'► « Appel de Bobigny » (2010) a montré l'intérêt.
- (i) L'éducation peut s'inscrire en effet dans un cadre formel (système scolaire et universitaire), informel (associations, entreprise, médias...) ou non formel (système autre que le système scolaire ayant pour objectif d'éduquer : famille, éducation populaire, formation continue). Les frontières entre les cadres formel, informel et non formel s'estompent. C'est pourquoi la fédération UNSA Éducation est favorable à la modularité des formations, à la valorisation et à la validation des acquis de l'expérience. Celles-ci remettent en cause l'étanchéité des systèmes au profit de parcours diversifiés et plus souples, offrant une possibilité d'évolution tout au long de la vie. Les systèmes d'éducation et de formation ne doivent donc plus être considérés comme des ensembles étanches. Il faut favoriser leur interopérabilité.

### 2.1.2. Modularité des formations

- (a) L'intégration européenne conduit à la mise en œuvre d'une logique européenne des certifications : cadre européen des certifications, cadre européen commun de référence pour les langues, crédits transférables dans l'enseignement supérieur (ECTS), projet de crédits transférables ECVET pour la formation professionnelle. Ces dispositifs sont articulés en savoirs, aptitudes et compétences — et pas seulement en savoirs académiques.
- (b) La fédération UNSA Éducation affirme que c'est un point d'appui, non seulement pour les mobilités transfrontalières, mais également pour repenser l'organisation des parcours et des certifications dans notre système éducatif. La fédération UNSA Éducation souligne que la mise en œuvre de ces dispositifs relève des États-membres selon le principe de la subsidiarité et qu'ils sont réversibles.
- (c) Lors de l'harmonisation ou l'adaptation des diplômes dans le cadre européen, la Fédération UNSA Éducation défend le droit, pour les titulaires du diplôme modifié, de bénéficier des mêmes droits que les nouveaux diplômés.
- (d) L'attribution des diplômes selon le principe du « tout ou rien » conduit à des échecs irrémédiables. Les formations par modules rendent possible, y compris par des validations partielles, la variété des parcours et des modalités d'acquisition des compétences et favorisent le développement de la formation tout au long de la vie.

### 2.1.3. Laïcité — Mixités sociale et scolaire

#### 2.1.3-A. Principes

- (a) La fédération UNSA Éducation rappelle que le service public d'éducation se donne pour objectif de former, protéger et garantir l'esprit critique et l'autonomie pour tous les citoyens en devenant en accueillant les enfants et les jeunes quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent.  
  
Les écoles et établissements d'enseignement publics ont des obligations spécifiques afférentes à leur mission (laïcité, continuité, obligation d'accueil et gratuité). Les établissements d'enseignement privés, quant à eux, en sont exonérés et ne peuvent donc prétendre à se revendiquer du service public.
- (b) La logique de réseaux scolaires concurrentiels, qu'ils soient fondés sur une différence confessionnelle, linguistique ou communautaire, est contraire aux valeurs et aux missions que s'assignent la République et ses institutions.

L'UNSA Éducation réaffirme en conséquence son attachement au principe de financement d'un système éducatif laïque et unifié sur l'ensemble du territoire. Elle revendique que l'enseignement privé (confessionnel, patronal ou associatif) ne bénéficie d'aucun financement public direct ou indirect. Ce principe ne fait pas obstacle à la prise en compte, dans le secteur médico-social ou médico-éducatif, d'établissements gérés par des associations à but non lucratif qui, respectueuses du principe de laïcité, concourent au service public.

- (c) La fédération UNSA Éducation demande que l'État respecte lui-même et fasse respecter par les collectivités territoriales l'obligation constitutionnelle d'organisation du service public d'éducation à tous les degrés et en tout lieu du territoire.

### **2.1.3-B. Établissements privés d'enseignement**

- (a) En l'état actuel de la réglementation, les collectivités territoriales ne doivent légalement financer que le seul fonctionnement de la scolarité obligatoire des établissements privés sous contrat. Des collectivités financent nombre de dépenses facultatives voire interdites, comme la construction de locaux ou le subventionnement d'organismes fédérateurs de gestion, organisant ainsi la concurrence avec le service public. La fédération UNSA Éducation revendique, avec les organisations du CNAL, l'abrogation de la loi Carle, destructrice du tissu scolaire public, notamment en milieu rural.

- (b) Dans l'attente des modifications législatives qu'elle revendique, la Fédération UNSA Éducation exige :

- la restitution au service public d'éducation des différents avantages budgétaires concédés ces dernières années aux établissements d'enseignement privé ;
- le renforcement du contrôle des établissements privés par la puissance publique sur l'exécution des obligations liées à leur contrat.

### **2.1.3-C. Laïcité et service public**

La fédération UNSA Éducation considère que tout intervenant extérieur dans le temps scolaire, à titre bénévole ou rémunéré, doit, en raison de sa qualité d'agent public occasionnel agissant auprès de l'ensemble des élèves, respecter les mêmes obligations de laïcité, en particulier l'absence de signe ostentatoire d'appartenance religieuse, que les agents publics permanents et notamment les enseignants et personnels d'éducation.

La Fédération exige la neutralité absolue des lieux dans lesquels les candidates et candidats sont amenés à préparer ou passer des examens ou concours. De même, les examinateurs doivent respecter ce principe.

La Fédération UNSA Éducation demande que l'éducation et la pratique religieuses ne soient plus dispensées dans l'enceinte des établissements scolaires publics (suppression des aumôneries notamment).

### **2.1.3-D. Sectorisation scolaire**

- (a) La fédération UNSA Éducation a dénoncé la décision politique de suppression de la « sectorisation scolaire » au nom du « libre choix » des établissements scolaires par les familles. Contrairement aux objectifs affichés, cette mesure à connotation très libérale détériore encore un peu plus la mixité sociale indispensable car elle s'effectue au détriment des plus défavorisés et contribue à la déstabilisation du réseau des écoles et établissements publics

- (b) La fédération UNSA Éducation revendique une régulation révisée qui instaure, pour tout type d'établissement scolaire (écoles, collèges, lycées) et quels que soient les territoires concernés, les conditions d'une réelle mixité sociale et scolaire, dans le cadre d'une politique globale impliquant les différents acteurs agissant dans le champ éducatif. Elle passe notamment par une politique déterminée de rénovation urbaine et d'aménagement du territoire.

### **2.1.4. L'évaluation des apprenants (élèves, étudiants, stagiaires, adultes)**

- (a) L'évaluation doit porter tant sur les savoirs, savoir-faire et savoir-être que sur les démarches. Toute action d'évaluation doit être transparente, tant pour les personnes évaluées que pour les autres acteurs de la communauté éducative.
- (b) En formation initiale, comme en formation continue, il faut évaluer non seulement les connaissances mais aussi les compétences : il faut « noter moins et évaluer mieux ». L'évaluation, pour être un acte positif et motivant, doit s'accompagner, en cours de formation, de propositions de remédiation et d'amélioration. Elle doit viser au renforcement de la confiance en soi et de l'estime de soi. C'est pourquoi la fédération UNSA Éducation met l'accent sur l'évaluation formative.

### **2.1.5. Orientation, conseil, information**

- (a) L'orientation est une démarche éducative, continue et progressive, globale, qui concerne tous les élèves et étudiants. Pour la fédération UNSA Éducation, elle doit impliquer l'ensemble des équipes éducatives.
- (b) Le processus d'orientation consiste à aider les élèves et étudiants à mieux se connaître et à mettre en valeur toutes leurs potentialités. Il doit permettre à chaque apprenant, et notamment aux élèves et étudiants, de mieux construire et réaliser leur projet personnel et professionnel par la découverte des métiers, la connaissance de soi, de ses intérêts, de ses acquis et compétences.
- (c) L'orientation concerne les conseillers d'orientation psychologues, en raison de leur expertise spécifique sur les problématiques liées à la formation initiale, mais également les personnels de direction, d'éducation, les enseignants des EPLE (notamment les professeurs principaux) et, lorsque les besoins des élèves le nécessitent, les personnels sociaux et de santé.
- (d) La fédération UNSA Éducation demande que tous les personnels soient formés à la dimension de l'orientation, dès lors qu'ils sont appelés à mettre en œuvre une logique d'accompagnement personnalisé dans l'exercice de leurs fonctions.
- (e) La mise en réseau des dispositifs d'orientation ne peut se réduire à des services dématérialisés qui ne peuvent assumer une mission de conseil personnalisé. La fédération UNSA Éducation dénonce à cet égard les fermetures de centres d'information et d'orientation (CIO) ainsi que la remise en cause de leurs moyens de fonctionnement matériels et humains.  
  
L'UNSA Éducation demande que les besoins spécifiques des jeunes en formation initiale soient reconnus et pris en charge par les personnels dédiés que sont les conseillers d'orientation-psychologues de l'Éducation nationale.
- (f) L'information des jeunes en matière d'orientation, lorsqu'elle est assurée par des structures dépendant des collectivités territoriales ou des associations délégataires, doit respecter les principes du service public, notamment l'absence de parti pris quant aux filières conseillées.

### **2.1.6. Le droit à l'École pour les jeunes en situation de handicap**

- (a) Bien avant son affirmation dans la loi du 11 février 2005 « relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la fédération UNSA Éducation a pris position, seule ou avec d'autres organisations de l'éducation, pour le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap. Cet engagement lui donne aujourd'hui un devoir d'exigence sur sa mise en œuvre. Au-delà de l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés, effective depuis plusieurs années, ses demandes fortes portent sur les conditions de la scolarisation, tant du point de vue des élèves que des personnels.
- (b) La situation de handicap requiert une équipe pluriprofessionnelle permettant de mettre en place le projet personnalisé de scolarisation en articulation avec les ► MDPH et d'en assurer le suivi aussi bien en milieu scolaire ordinaire que dans les structures scolaires insérées dans le secteur médico-social.

Les enseignants référents assurent des missions d'accueil, d'information, de conseil, de médiation, tant auprès des familles que des équipes éducatives. Ils s'appuient sur le diagnostic et l'expertise des médecins de l'Éducation nationale et les évaluations des psychologues scolaires, assistants sociaux et infirmiers. Tous ces personnels doivent être en nombre suffisant et disposer de conditions matérielles opérationnelles (locaux, ligne téléphonique, informatique, prise en charge des frais de déplacement) pour remplir leurs missions. Ils doivent bénéficier de formations adaptées à leurs missions.

- (c) Le droit à la scolarisation implique que chaque école, chaque établissement puisse accueillir des élèves en situation de handicap. Un effort considérable est nécessaire en matière de formation initiale et continue des enseignants. Cette formation doit être professionnalisée et s'appuyer sur les apports de la recherche, tant en matière de handicap que de pédagogie adaptée. La formation initiale doit être complétée par une formation plus approfondie et adaptée en fonction des élèves scolarisés dans l'école ou l'établissement.

Dans le cadre d'une véritable politique d'accompagnement, une formation spécifique est impérative pour les personnels intervenant dans les dispositifs adaptés face aux difficultés spécifiques et parfois très complexes que pose la scolarisation des jeunes en situation de handicap. Plus largement, tous les personnels d'éducation (personnels de direction, corps d'inspection, enseignants non spécialisés, personnels sociaux et de santé, administratifs, TOS, ATSEM) sont concernés et devraient donc bénéficier de formations.

- (d) La fédération UNSA Éducation préconise des formations inter-catégorielles associant dans des modules communs personnels de l'Éducation nationale, du secteur médico-éducatif ou sanitaire, des collectivités pour décloisonner les approches, créer une culture commune et mettre en place un travail partenarial. Ces formations doivent s'appuyer sur les compétences professionnelles des différents types de personnels concernés par le handicap, notamment au sein des corps de l'Éducation nationale.

- (e) La scolarisation ne peut être réussie que si chaque élève bénéficie effectivement des accompagnements et des aides définis dans le projet personnalisé de scolarisation élaboré par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à partir d'une évaluation globale de sa situation et de ses besoins : accompagnement thérapeutique ou rééducatif, attribution d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS) et d'intégration (AVSI) ou de matériels pédagogiques adaptés, aide aux équipes pédagogiques par un emploi vie scolaire. Les auxiliaires de vie scolaire doivent être formés et une stabilité des personnels est indispensable, dans la perspective de la création d'un véritable métier d'« accompagnant » dans le cadre d'une branche professionnelle reconnue, comme le revendique l'UNSA.

L'obligation d'organiser la continuité des parcours scolaires et de formation impose un effort important dans le second degré, notamment par la création d'►ULIS et d'ULIS PRO (unités localisées pour l'inclusion scolaire) et dans l'enseignement supérieur.

- (f) Le développement de la scolarisation nécessite un accroissement important du nombre de SESSAD (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) et un partenariat accru avec les établissements médico-sociaux. Les coopérations doivent se développer entre l'Éducation nationale et les établissements médico-sociaux pour faciliter la continuité des parcours et apporter des réponses adaptées aux besoins évolutifs de chaque jeune.

- (g) L'évaluation de la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HSPT) a mis en place des agences régionales de santé (ARS). Les objectifs sont, entre autres, de renforcer les politiques de prévention et l'élaboration d'un projet régional de santé dans une région doit pouvoir être définie et mise en œuvre avec et par les professionnels de santé de proximité de l'Éducation nationale.

## **2.1.7. La complémentarité éducative**

### **2.1.7-A. Les partenariats**

- (a) Le partenariat n'est pas une fin en soi, mais le moyen indispensable pour mettre en œuvre un projet commun au service de l'éducation des jeunes et la formation des citoyens. La fédération UNSA Éducation soutient cette dimension partenariale de l'action éducative. Elle implique d'assumer ensemble une coresponsabilité et donc

d'être associé à toutes les phases du projet commun, diagnostic, construction des réponses, mise en œuvre, évaluation.

- (b) Le partenariat exige une connaissance mutuelle des acteurs, une reconnaissance mutuelle des compétences, un budget adapté et pérenne, et du temps pour la concertation. Pour développer l'approche partenariale au niveau des territoires, il faut, à partir d'un diagnostic partagé, organiser des synergies éducatives entre les services de l'État, les collectivités, les associations, en respectant les responsabilités de chacun.

### **2.1.7-B. La place des parents**

- (a) La fédération UNSA Éducation défend le principe de la coéducation qui implique la participation active et effective des parents au système éducatif. Les parents sont membres de la communauté éducative et doivent être considérés comme des partenaires à part entière de l'action éducative.
- (b) Une des grandes injustices du système actuel tient à l'information très inégale des parents : certains connaissent les mécanismes du système alors que d'autres les ignorent. La formation et l'organisation des services des enseignants doivent leur donner les outils et le temps pour dire et expliquer ce qu'ils font et ce qu'ils attendent.
- (c) Dans l'intérêt de l'enfant, une coopération plus active s'impose entre les parents et les équipes éducatives. Des échanges sont nécessaires pour une meilleure compréhension mutuelle des enjeux éducatifs. Ils sont particulièrement indispensables en cas de difficultés (difficultés d'apprentissage, de comportement, absentéisme). Les parents peuvent être aidés, accompagnés, soutenus dans leur rôle éducatif, chaque fois que c'est nécessaire.
- (d) La fédération UNSA Éducation a participé à l'élaboration de textes précisant la place et le rôle des parents, de leurs associations et de leurs représentants. Ils définissent de façon équilibrée les prérogatives de chacun et précisent les conditions pour que les parents à titre individuel ou par l'intermédiaire de leurs associations puissent jouer pleinement leur rôle. Toutes les expériences qui peuvent contribuer à rapprocher les parents de l'école sont à encourager. La fédération UNSA Éducation militera au sein de l'UNSA afin qu'émergent de nouveaux droits pour les salariés parents d'élèves.

## **2.2. Éducation : dépasser la crise de système**

### **2.2.1. Des contradictions telles que le système a atteint ses limites**

- (a) Le système éducatif a assumé la massification, avant de marquer le pas : 150 000 jeunes environ quittent le système éducatif sans diplôme ou qualification ; la scolarisation des 15-19 ans a régressé depuis plusieurs années ; l'échec au cycle licence, continue à frapper près d'un étudiant sur deux. Surtout, le système scolaire ne joue pas le rôle de correcteur des inégalités sociales qui devrait être le sien. Les enquêtes internationales et les rapports officiels montrent de manière constante, depuis plusieurs années, que les difficultés ne se règlent pas tant s'en faut et que, dans l'enseignement scolaire, la situation de la France régresse par rapport à celle des pays développés.
- (b) Dans le contexte budgétaire imposé à l'État et singulièrement aux services publics depuis plusieurs années, les suppressions d'emplois massives, les coupes dans les crédits d'État ont affecté le bon fonctionnement du système malgré l'implication des personnels. Concernant le champ éducatif non scolaire, le secteur « Jeunesse et Sports » a fait l'objet d'un démantèlement méthodique entre ► Réate et reconstitutions ministérielles en continu.
- (c) Aux contraintes budgétaires se sont ajoutées des mesures idéologiques — celles-ci et celles-là s'additionnant parfois, dont les plus emblématiques ont été une désectorisation aux effets parfois dévastateurs et l'annihilation de la formation des enseignants. Depuis la loi d'orientation et de programmation pour l'École du 23 avril 2005 (loi « Fillon »), la contradiction a été constante entre la redéfinition d'une architecture pédago-

gique fondée sur le ► socle commun et la volonté contradictoire d'en rester ou de revenir à une conception rétrograde de l'enseignement. Le collège pour tous est lui-même remis en cause par le développement de dispositifs conduisant à l'éviction précoce des élèves les plus en difficulté, sans parler même des propositions visant à réinstaurer une barrière entre la fin de l'école primaire et la sixième.

- (d) Les missions contradictoires du système (École pour tous d'un côté ; maintien d'une logique élitiste de « distillation fractionnée » [Antoine Prost] de l'autre) ne peuvent plus longtemps perdurer, de même que ne peuvent coexister longtemps au sein du service public une logique de cohérence et son éclatement par mise en concurrence des écoles et des établissements. Pour la fédération UNSA Éducation, ne rien faire ou se borner à retoucher le système ne peut conduire, à un terme relativement rapide, qu'à une implosion du système et à une mise en concurrence généralisée dont les exemples étrangers montrent les effets nocifs en termes éducatifs comme en termes sociaux.
- (e) La fédération UNSA Éducation considère qu'il est urgent de refonder le pacte républicain autour du service public d'éducation. Les éléments du diagnostic sur les difficultés du système sont connus ainsi que les solutions à mettre en œuvre pour les surmonter. Pour autant, si des mesures significatives et structurantes sont nécessaires, c'est une action de longue haleine que l'UNSA Éducation est déterminée, pour sa part, à mener.

### 2.2.2. Prendre en compte la réalité des parcours éducatifs

- (a) La séparation traditionnellement des systèmes de formation initiale en « primaire », « secondaire », « supérieur » ne correspond plus à la réalité des parcours de formation. La continuité de ceux-ci nécessite une reconstruction d'ensemble. Celle-ci ne doit pas être confondue avec une réorganisation administrative qui méconnaîtrait l'histoire des institutions scolaires, les spécificités de chaque structure et la nécessité d'un cheminement progressif et maîtrisé. Pour autant, la prise en compte de la réalité des parcours impose de repenser dans la continuité l'approche spécifique de chaque parcours et de chaque cycle ou étape qui ne forme plus un ensemble clos.
- (b) Les pays développés qui obtiennent les meilleurs résultats s'agissant des compétences acquises par les jeunes sont ceux qui ont organisé une scolarité obligatoire sans aucune rupture, sans redoublement, sans sélection ou orientation avant le terme du socle commun de connaissances et de compétences. Dans la définition des politiques éducatives, les pouvoirs publics doivent tenir compte des enseignements issus, en la matière, des études internationales. La fédération UNSA Éducation est donc opposée à tous les dispositifs remettant en cause, pour tous ou quelques uns, la continuité du parcours allant de l'école primaire à la fin du collège.
- (c) Le baccalauréat professionnel conserve une finalité d'insertion professionnelle immédiate, non exclusive d'une poursuite d'études qui appelle un accompagnement adapté. En revanche, les actuelles séries générales ou technologiques du baccalauréat débouchent nécessairement sur des poursuites d'études qui, dans le cadre du dispositif LMD (processus de ►Bologne) devraient déboucher pour tous à terme sur une licence générale ou professionnelle. Le baccalauréat n'est donc plus une fin en soi mais marque la fin d'un cycle « secondaire » avant d'entamer une formation supérieure dans un continuum allant dans la plupart des cas de « bac – 3 » à « bac + 3 », voire « bac + 5 ». Un certain nombre d'orientations, notamment vers des filières sélectives (IUT, STS, CPGE) se décident avant le passage des épreuves terminales. Le baccalauréat peut et doit être repensé même s'il doit conserver des épreuves terminales significatives par rapport au cursus suivi.
- (d) La Fédération fait le choix, depuis le congrès de Grenoble de 1976, de promouvoir une « École de l'éducation permanente » dont les contenus ont été actualisés à plusieurs reprises (congrès de La Rochelle en 1988 ; congrès de Pau en 2000), mais qui ont conservé les mêmes lignes de force et la même cohérence au fil du temps et des évolutions d'ensemble du système éducatif :
- conception globale de l'éducation, fidèle aux principes de laïcité, d'égalité, d'émancipation humaine et sociale historiquement portés par la Fédération et ses militants ;
  - articulation entre un premier temps de la formation initiale consacré à l'éducation fondamentale pour tous et un second temps de formation diversifiée ;



- éducation et formation tout au long de la vie.

### 2.2.3. Pour une cohérence territoriale dans l'éducation

#### 2.2.3-A. Le rôle régulateur de l'État

- (a) La fédération UNSA Éducation considère que le rôle régulateur de l'État est essentiel pour éviter les déséquilibres entre territoires. La planification des formations professionnelles à travers le schéma prévisionnel des formations et le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (►CPRDF) doit se faire dans une étroite concertation entre la région, les services de l'État et les partenaires sociaux. Elle doit avoir pour objectifs principaux d'élever le niveau général de formation, de permettre à tous les jeunes d'accéder à la meilleure qualification possible, d'articuler formation initiale et formation tout au long de la vie, de renforcer le lien entre formation et emploi. Tout en contribuant au dynamisme économique de la région, les formations ne doivent pas être trop étroitement liées aux besoins à court terme d'un marché du travail fluctuant et évolutif.
- (b) La fédération UNSA Éducation veillera au maillage d'une offre cohérente et diversifiée de formations sur l'ensemble du territoire, donnant la priorité au service public d'éducation. Elle estime qu'une politique sociale au bénéfice des lycéens, étudiants, apprentis (hébergement, transports, bourses, aides à l'équipement technique...) est nécessaire pour faciliter l'accès aux formations choisies, quels que soient l'éloignement et les ressources familiales ou personnelles.
- (c) En matière de formation initiale et pour ce qui concerne les élèves et les étudiants, la fédération UNSA Éducation considère que ce sont les ministères de l'Éducation (Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche) qui doivent rester les maîtres d'œuvre et les pilotes de l'orientation. Les rapprochements avec les différents partenaires compétents en matière d'orientation pour mutualiser les ressources et mettre en cohérence les parcours de formation initiale et continue, doivent s'effectuer dans le respect de la spécificité de chacun des acteurs.

#### 2.2.3-B. Améliorer l'articulation entre les acteurs

- (a) Les communes interviennent directement dans les champs de l'animation, des loisirs et de la culture. Jusqu'à une période récente, les compétences des départements et des régions s'exerçaient principalement sur les bâtiments scolaires et les moyens de fonctionnement. En 2004, départements et régions ont reçu de nouvelles compétences avec le transfert contesté des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien dans les collèges et les lycées, accompagnant le transfert de la gestion des personnels TOS (techniciens, ouvriers, de service). Les régions ont une compétence générale sur l'ensemble du champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Les départements définissent les secteurs de recrutement des collèges publics.
- (b) Les collectivités peuvent de leur propre initiative s'emparer de compétences au-delà du cadre prévu par la loi. Beaucoup le font de façon volontariste, y compris sur le terrain pédagogique, parfois au détriment de l'autonomie des EPLE ou des responsabilités propres aux équipes pédagogiques des écoles primaires.
- La fédération UNSA Éducation combattra toute dérive conduisant à la remise en cause des règles de fonctionnement des écoles, établissements scolaires et services académiques fixées par le Code de l'éducation, les missions ou le statut des personnels relevant de l'État. C'est pourquoi l'UNSA Éducation s'opposera à toute nouvelle phase qui transformerait la décentralisation en régionalisation.
- (c) Les régions ont la pleine responsabilité de la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes. Elles élaborent des politiques sur la formation professionnelle initiale, l'apprentissage, la formation continue des adultes, parfois fusionnées en un seul programme. Elles développent l'accès à la VAE et mettent en place des services d'accueil et d'orientation. Les choix qu'elles peuvent être amenées à faire peuvent conduire à remettre en cause l'offre de formation du service public d'éducation, notamment pour les qualifications professionnelles des niveaux IV et V. Ces interventions concernent également

le champ de l'enseignement supérieur (avec parfois les interventions croisées des départements, ► établissements publics de coopération intercommunale [EPCI], voire de villes), sans qu'il y ait aujourd'hui une réelle coordination tripartite entre État, établissements d'enseignement supérieur et régions.

- (d)** Pour la fédération UNSA Éducation, il est urgent de mieux définir les principes qui organisent les complémentarités des collectivités territoriales entre elles et avec les services de l'État. Il faut préciser les compétences de chaque niveau de collectivité, savoir qui est responsable de quoi, rendre lisibles et transparents les processus de décision. L'État doit assumer ses responsabilités et financer tout ce qui est de sa compétence, en particulier ce qui est lié à la pédagogie et à la modification des programmes.

Il faut dès maintenant développer de nouveaux modes de coordination. Les partenariats entre les différents acteurs doivent se construire sur des diagnostics partagés et des objectifs concertés. Ils doivent faire l'objet de contractualisations entre les collectivités, les établissements et services de l'État à tous les niveaux concernés (rectorats et inspections académiques), directions régionales et départementales chargées des politiques de jeunesse, d'éducation populaire et de sport, les DRAC... Ces contractualisations doivent être pluriannuelles pour garantir la mise en œuvre des projets dans la durée et cohérentes pour éviter les injonctions contradictoires.

Elles ne doivent pas conduire à l'externalisation vers le secteur privé de services de l'éducation.

- (e)** L'UNSA et la fédération UNSA Éducation se sont engagées dans l'► « Appel de Bobigny » qui a permis de nouer un dialogue fécond entre différents acteurs de l'éducation (associations d'élus et responsables administratifs territoriaux, parents, associations et mouvements d'éducation populaire, mouvements de jeunes et organisations syndicales) et de tracer les perspectives d'« un grand projet national pour l'enfance et la jeunesse » dans le respect des missions et compétences de chacun reposant sur les principes suivants :

- garantir, dans le respect de la laïcité, le droit à l'éducation pour chacun et pour tous et donc l'équité dans l'accès à l'éducation et la formation ; refuser toute discrimination, en dépassant le droit formel à l'égalité des chances ;
- définir un projet éducatif global ambitieux pour l'enfance et la jeunesse sur tous les temps et les espaces éducatifs et sociaux articulant éducations formelle, informelle et non formelle, dans un processus de formation tout au long de la vie s'appuyant sur une formation initiale solide ;
- promouvoir la coéducation, la coopération éducative de tous les acteurs, garantir la place et les droits des parents, des enfants et des jeunes.

### **2.2.3-C. Les politiques éducatives locales**

- (a)** Pour la fédération UNSA Éducation, l'école n'est pas le seul lieu d'éducation. L'éducation des enfants et des jeunes doit être envisagée dans sa globalité, avec l'ensemble des partenaires concernés par ce qui est désormais reconnu comme une mission partagée : les familles, l'État et en particulier les personnels d'éducation, le milieu associatif, les collectivités locales. La fédération UNSA Éducation est donc favorable au développement de politiques éducatives permettant une approche cohérente au niveau d'un territoire des différents temps de l'enfant : temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire. Les politiques éducatives locales doivent être élaborées à partir d'un diagnostic territorial et donner la priorité aux publics les plus fragiles. Il appartient aux services de l'État de veiller à ce que l'action des collectivités vise à réduire les inégalités.
- (b)** Les politiques interministérielles successives ont conduit à un empilement de dispositifs impliquant, dans des configurations diverses, acteurs et financeurs. Leur multiplicité a entraîné confusion et absence de lisibilité sur le pilotage, parfois morcellement du temps de l'enfant. Les collectivités sont inégalement engagées dans ces politiques éducatives locales.
- (c)** La fédération UNSA Éducation demande une simplification des dispositifs existants. Elle préconise une élaboration véritablement partenariale des projets. Leur mise en œuvre repose le plus souvent sur des structures associatives. Celles-ci doivent impérativement répondre à des critères de laïcité et de qualité éducative. Il faut donc renforcer la professionnalisation des intervenants, bénévoles ou salariés, et reconnaître les compétences ac-

quises dans ces fonctions d'encadrement éducatif. Une contractualisation pluriannuelle accompagnée d'une évaluation doit garantir les financements publics et donc la pérennité des actions de qualité dans la durée.

- (d) Dans une société éducative, on ne peut dissocier la politique scolaire d'une politique éducative plus large. Celle-ci doit donner accès dans les temps « hors l'École » aux pratiques artistiques, culturelles et sportives, à l'éducation à la citoyenneté, à l'accompagnement à la scolarité. La mise en œuvre d'une politique globale d'éducation repose sur un partenariat équilibré, institutionnalisé et pérenne entre École, parents, acteurs associatifs, professionnels de l'animation et de la culture et collectivités territoriales.

## 2.3. Les trois temps de l'éducation-formation

### 2.3.1. Les formations initiale, diversifiée, tout au long de la vie

- (a) Le premier temps est celui de la **formation initiale obligatoire**, commune à tous. Elle correspond à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences que tous les élèves devront avoir acquis au terme d'une **éducation fondamentale**, allant de l'école maternelle à la fin du collège.
- (b) Le deuxième temps est celui d'une **formation initiale diversifiée** allant du lycée à l'enseignement supérieur et débouchant sur un diplôme ou une qualification permettant l'insertion professionnelle : baccalauréat professionnel, diplômes et certifications inscrits au ►RNCP. L'ensemble des formations post-baccalauréat doit s'intégrer dans le dispositif LMD et permettre, comme c'est le cas actuellement pour les BTS ou classes préparatoires, la poursuite d'études en licence (professionnelle ou générale).
- (c) Le troisième temps est celui de l'**éducation-formation tout au long de la vie** relevant spécifiquement de la pédagogie pour adultes, y compris pour les jeunes qui, ayant quitté sans qualification le système scolaire, ont accès à des formations « récurrentes ».
- (d) Dans ce contexte nouveau, la notion d'obligation scolaire jusqu'à 16 ans n'est plus suffisante. Devrait être regardé comme relevant de l'obligation scolaire tout jeune en cours d'acquisition soit d'un diplôme de niveau IV ou V permettant l'insertion professionnelle immédiate, soit tout jeune en cours de formation vers un baccalauréat général ou technologique.
- (e) Les jeunes n'ayant pas obtenu une qualification de niveau IV doivent pouvoir bénéficier d'un droit institutionnel à une formation récurrente.

### 2.3.2. L'éducation fondamentale

#### 2.3.2-A. De la maternelle au collège

- (a) L'éducation fondamentale se déroule à l'école primaire (maternelle et élémentaire) et au collège.
- (b) La réussite de l'éducation fondamentale implique une prévention précoce des difficultés et une prise en compte spécifique de tous les publics dans leur diversité, notamment les plus fragiles en termes sociaux et de santé.

#### 2.3.2-B. L'école primaire

- (a) **L'école maternelle** constitue le premier maillon de la scolarité et la première étape d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Pour la fédération UNSA Éducation, le début de la scolarité obligatoire doit être fixé à 3 ans.

Une scolarisation dès l'âge de 2 ans doit être rendue possible lorsque les parents le demandent. La scolarisation en maternelle nécessite des conditions d'accueil adaptées, notamment pour les 2/3ans.

- (b) La scolarisation en maternelle est un élément essentiel de réduction des inégalités. Elle doit favoriser le développement psychomoteur, la socialisation du jeune enfant et l'acquisition des premiers apprentissages. Elle doit concourir, en liaison avec les familles :
- au dépistage et à la prise en charge précoce des difficultés et des handicaps ;
  - au dépistage des troubles de la santé, du langage et à leur traitement approprié.
- (c) **L'école élémentaire** doit amener tous les élèves dans les meilleures conditions possibles au collège, en renforçant particulièrement son action envers ceux qui rencontrent des difficultés, notamment dans la maîtrise de la langue. La mise en place du socle commun impose d'apporter à chaque élève, le plus précocement possible, les soutiens et aides appropriés pour assurer son acquisition par tous.
- (d) Pour mettre en œuvre une politique efficace d'aide aux élèves en difficulté, la présence dans l'école ou le regroupement pédagogique d'enseignants en nombre plus important que de classes est une nécessité, ainsi que l'intervention de réseaux d'aide spécialisée (Le rôle de ces derniers doit être réaffirmé et leurs moyens rétablis Rased).

### 2.3.2-C. Le collège

- (a) **Le collège** doit devenir le collège de la réussite de tous et de chacun. L'hétérogénéité des élèves de collège impose la mise en œuvre de pédagogies diversifiées et différenciées, la mise en place de dispositifs d'aide et de soutien. Il faut briser la hiérarchie des cultures technologique et générale en multipliant leur interaction dans les apprentissages. La fédération UNSA Éducation revendique, avec les moyens nécessaires, la poursuite du travail interdisciplinaire et transdisciplinaire.
- (b) Le socle commun de connaissances et de compétences inscrit nettement le collège dans la continuité d'une formation commune à tous les élèves pour acquérir les connaissances et compétences indispensables pour vivre dans la société du début du XXI<sup>e</sup> siècle et construire un parcours d'étude et de formation tout au long de la vie. La fédération UNSA Éducation refuse toute orientation prématurée, toute filière ségrégative, toute discrimination avant la fin du collège et demande la suppression des dispositifs existants de cette nature.
- (c) C'est dès le début du collège que doit être mise en place une véritable éducation au choix et à l'orientation, prenant en compte les compétences des élèves, leurs acquis, leur motivation sur un horaire clairement identifié dès la classe de cinquième.

### 2.3.3. La formation initiale diversifiée

#### 2.3.3-A. Principes

- (a) La formation initiale diversifiée concerne les lycées et les enseignements supérieurs. Elle précède le premier emploi. Elle a pour objectif l'approfondissement des connaissances et compétences acquises lors du socle commun de formation, ainsi que la diversification et la professionnalisation de la formation tout en évitant les ruptures pédagogiques. C'est au cours de cette période que les choix d'orientation des élèves se précisent ou s'affirment. Pour ce faire, il importe que les voies choisies ne soient pas étanches et que l'on favorise, notamment grâce à des enseignements modulaires, la souplesse des parcours de formation en fonction de l'évolution du projet personnel.
- (b) La stratégie de Lisbonne a mis en évidence la nécessité d'atteindre l'objectif de 50% de diplômés de l'Enseignement supérieur dans une tranche d'âge. Or, le pourcentage d'une génération obtenant le baccalauréat général est en régression (37,2 % en 1995, 36,5 % en 2010) après avoir crû de plus de 10% dans les années quatre-vingts. Pour la fédération UNSA Éducation, il faut favoriser une plus grande diversité de l'origine sociale des élèves accédant aux formations de l'Enseignement supérieur.

#### 2.3.3-B. Le lycée

**(a)** L'égalité de dignité des trois voies de formation (générale, technologique, professionnelle) doit être effective. Aucune orientation ne doit être définitive : les filières ne doivent pas être étanches. Structuration de la scolarité et des contenus doivent permettre une fluidité des parcours. Quelle que soit leur voie de formation, les bacheliers sont de plus en plus appelés à poursuivre leur formation dans l'Enseignement supérieur. Il est nécessaire de mieux les y préparer par le développement de l'autonomie et l'acquisition de méthodes de travail.

**(b)** Les voies générale et technologique conduisent à des poursuites d'études dans l'enseignement supérieur. Leurs horaires et contenus de formation, qui ont été révisés, proposent désormais un accompagnement personnalisé, un dispositif de tutorat et des moyens complémentaires globalisés pour organiser des groupes à effectif réduit à l'initiative des établissements. Si ces nouvelles dispositions peuvent représenter une avancée, le contexte budgétaire contraint rend leur application difficile et limite de fait l'autonomie pédagogique qu'elles sont censées apporter.

La Fédération UNSA Éducation exige que les orientations positives de la réforme soient traduites dans les faits.

**(c)** La démocratisation du système éducatif passe aussi par la valorisation de la voie professionnelle. Le premier objectif de cette voie est l'insertion professionnelle. Cependant, l'accès à des formations supérieures professionnelles doit être développé.

**(d)** La fédération UNSA Éducation estime nécessaire d'augmenter le niveau de qualification des élèves engagés dans la voie professionnelle et de réduire le nombre de sorties sans diplôme ou qualification. Dans cette optique la fédération est favorable au principe du baccalauréat professionnel en 3 ans, élément d'égalité entre les diverses voies du lycée. Il faut néanmoins adapter les parcours de formation en fonction du public accueilli :

- accompagnement pédagogique renforcé ;
- parcours en 3 ou 4 ans ;
- Les formations de niveau V (BEP, CAP) doivent être maintenues. Des passerelles doivent exister entre les différents niveaux de formation.

La Fédération examinera avec attention les conséquences de la généralisation du baccalauréat professionnel en trois ans pour les jeunes n'accédant pas à une seconde générale ainsi que des évolutions de l'offre de formation au niveau V dans les établissements scolaires publics.

**(e)** Dans une finalité de capitalisation des acquis, il faut favoriser des validations partielles, ce qui implique une approche modulaire des enseignements. Cette démarche de validation des acquis pourrait être engagée par l'organisation des parcours scolaires à partir de modules ou unités capitalisables, définies comme un ensemble de connaissances et de compétences. Cela devrait conduire à une réflexion approfondie sur une réorganisation des baccalauréats. Concernant les formations technologiques et professionnelles, le dispositif ECVET (crédits européens de formation professionnelle), toujours en cours d'élaboration au niveau européen, pourrait être un point d'appui utile.

**(f)** L'adaptation de la carte des formations nécessite une concertation entre tous les partenaires concernés.

**(g)** Pour la fédération UNSA Éducation, le lycée polytechnique a pour vocation de mettre en cohérence, en un même lieu ou par le biais de réseaux d'établissements, autour d'une ou plusieurs branches professionnelles, des formations allant du CAP à la licence professionnelle que ce soit dans le cadre de la formation initiale, différée ou continue, ou des procédures liées à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette ambition n'est que partiellement portée par les actuels lycées des métiers. La mise en place de lycées polytechniques faciliterait le développement de passerelles et les changements d'orientation ; elle accroîtrait les perspectives de poursuite d'études et d'adaptation à l'emploi, grâce, en particulier, aux formations complémentaires d'initiative locale, aux mentions complémentaires, aux sections d'apprentissage implantées dans l'établissement. Cette cohérence ne doit pas faire perdre de vue la nécessité, particulièrement en milieu rural, de conserver une offre diversifiée pour garantir un service public de proximité à tous les jeunes du territoire.

**(h)** Tout jeune s'orientant vers la voie professionnelle doit pouvoir choisir librement ses modalités de formation, statut scolaire, apprentissage hors de toute discrimination (ou contrainte) financière. À cet égard la fédération

UNSA Éducation demande pour les jeunes sous statut scolaire la création d'un système d'aide à la formation, notamment sous forme d'allocation.

- (i) Le partenariat entre le service public et les entreprises est un outil de réussite pour les jeunes à condition qu'il respecte les compétences de chacun. Le stage est un acte pédagogique donnant lieu à une évaluation ; il doit rester sous la responsabilité de l'établissement scolaire et se dérouler dans des conditions optimales de sécurité et de respect du statut de « jeune en formation » de l'apprenti, élève ou étudiant. La fédération UNSA Éducation demande :
- que soient énergiquement combattues par les pouvoirs publics les discriminations dans l'accès aux stages ;
  - que les périodes de formation en entreprise, pour les jeunes sous statut scolaire, donnent lieu à une réelle prise en charge financière à la hauteur des frais occasionnés par le stage hors de leur lycée.

### 2.3.3-C. L'Enseignement supérieur

- (a) La loi de 1984 relative à l'Enseignement supérieur (loi Savary) a rattaché à celui-ci toutes les formations post-baccalauréat. L'Enseignement supérieur concerne donc les formations dispensées à l'Université, dans les écoles d'ingénieurs et de commerce, les sections de techniciens supérieurs (STS) et classes préparatoires (CPGE), les formations sanitaires et sociales, les formations relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc.
- (b) La fédération UNSA Éducation s'inscrit dans l'objectif de 50% d'une classe d'âge diplômée de l'Enseignement supérieur affiché par l'Union européenne. La réalisation d'un tel objectif suppose, d'une part, que les universités aient les moyens de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des étudiants dans les premières années de licence et, d'autre part, que les élèves issus des filières technologiques puissent effectivement accéder aux formations initialement mises en place pour eux (STS, DUT, licences professionnelles). Des passerelles adaptées, avec des accompagnements personnalisés, doivent être développées pour offrir des perspectives réelles aux élèves issus des filières professionnelles.
- (c) La Fédération UNSA Éducation rappelle sa détermination à voir garanti le libre accès de tous les bacheliers à l'Université qui offre aujourd'hui les seules filières d'accès non sélectives à l'enseignement supérieur. L'accès à certaines formations supérieures est sélectif (sur dossier ou par concours). L'UNSA Éducation rappelle en outre que la nécessité impérieuse de l'ouverture sociale dans les filières sélectives. Elle condamne d'autant plus la sélection sociale résultant de droits d'inscription prohibitifs dans certains établissements.
- (d) Les étudiants ou futurs étudiants doivent être informés sur le contenu des formations, les possibilités de réussite en fonction de leur parcours antérieur, les débouchés, etc. En revanche, la Fédération combattra énergiquement toute tentative de transformer l'information sur l'orientation en procédure de sélection déguisée.
- (e) La généralisation de l'inscription des formations supérieures dans le dispositif ►LMD (attribution d'ECTS) doit permettre de favoriser les rapprochements avec l'Université sans remettre en cause la qualité ou la spécificité des formations. À cet égard, la fédération UNSA Éducation considère que l'exemple de la reconnaissance du diplôme d'État d'infirmier au grade de licence dans le cadre de partenariats institutionnalisés entre les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et les universités constitue une démarche intéressante même si elle n'est pas mécaniquement transposable. En revanche, la fédération UNSA Éducation considère que l'attribution d'un total de 180 ECTS ne peut s'inscrire que dans un processus d'attribution du diplôme ou grade de licence dans le cadre d'un conventionnement obligatoire avec l'Université.
- (f) Si les formations relevant de l'Enseignement supérieur sont diverses dans leur organisation et leur finalité, la mission de l'Université est de conjuguer, à tous les niveaux, formation et recherche. C'est pourquoi, la fédération UNSA Éducation revendique pour l'Université une offre géographique de formations correspondant à la double logique de la démocratisation (proximité) et de la qualité (intégration des petites unités dans des réseaux de recherche). En particulier, les formations conduisant au master doivent s'appuyer sur des équipes de recherche reconnues.
- (g) La fédération UNSA Éducation réaffirme son attachement aux diplômes nationaux et à l'égalité d'accès aux études supérieures

- (h) La fédération UNSA Éducation est favorable à la mise en place d'éléments de préprofessionnalisation et de modules visant à développer des compétences transversales dans les cursus de licence. Elle est favorable au développement des licences professionnelles et des formations en alternance à l'Université. Toutefois, les licences professionnelles doivent conserver le caractère lié à un diplôme national rendant possible la mobilité et ne pas être étroitement définies par référence aux seuls besoins à court terme des entreprises d'un secteur géographique donné.
- (i) Toutes les voies de formation doivent initier au monde du travail, tant par une approche facilitant l'insertion professionnelle que par une approche critique (droit du travail, hygiène et sécurité, histoire du syndicalisme, éducation civique juridique et sociale, etc.).
- (j) La fédération UNSA Éducation revendique une meilleure préparation des jeunes et un accompagnement personnalisé lorsqu'ils accèdent à l'Enseignement supérieur, notamment à l'Université. Les établissements d'enseignement supérieur doivent disposer des moyens permettant de poursuivre efficacement cet accompagnement pour que chaque étudiant puisse construire progressivement son projet personnel et/ou professionnel, en confortant l'aide à l'insertion professionnelle.
- (k) La fédération UNSA Éducation s'opposera à toute politique de hausse des droits d'inscription universitaires qui aboutirait à limiter l'accès à l'Université pour les jeunes issus de familles à revenus modestes ou moyens. Pour tenir compte de cette nécessité, y compris dans l'optique d'un rapprochement entre universités et (grandes) écoles, l'amélioration du financement public de l'enseignement supérieur universitaire est une priorité absolue pour la Nation.
- (l) Afin de contribuer à réduire les inégalités, la fédération UNSA Éducation exige le développement et l'harmonisation des aides à la scolarité et la création d'un système d'aide généralisée à tous les étudiants. Les aides fiscales et sociales aux familles des étudiants majeurs doivent être remplacées par des aides directes à ces mêmes étudiants.
- (m) L'intérêt des étudiants impose que les œuvres universitaires se voient garantir des ressources suffisantes pour la rénovation du logement étudiant, la construction de nouvelles résidences universitaires, la restauration. De même, les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé, ainsi que les services sociaux des universités ou des CROUS doivent avoir les moyens de répondre aux besoins et aux attentes des étudiants.

## 2.3.4. L'éducation-formation tout au long de la vie

### 2.3.4-A. Une mission de service public

- (a) Pour la fédération UNSA Éducation, l'éducation-formation tout au long de la vie est à la fois un outil majeur et une condition de la sécurisation des parcours professionnels revendiquée par l'UNSA. L'éducation-formation tout au long de la vie permet de comprendre et de maîtriser les évolutions du monde du travail, des techniques, de la société. C'est aussi le moyen de garantir la diversification des parcours de formation et des mobilités professionnelles choisies.
- (b) La loi du 16 juillet 1971 disposait en son article premier que « la formation professionnelle continue fait partie de l'éducation permanente. Elle a pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle et leur contribution au développement culturel, économique et social. » La formation continue ne doit donc pas seulement répondre aux besoins professionnels, mais permettre un épanouissement personnel. Elle doit favoriser la promotion sociale des individus.

La Fédération UNSA Éducation rappelle que, aux termes de l'article L125-5 du Code de l'éducation, « l'éducation permanente constitue une obligation nationale. Elle a pour objet d'assurer à toutes les époques de sa vie la formation et le développement de l'homme, de lui permettre d'acquérir les connaissances et l'ensemble des aptitudes intellectuelles ou manuelles qui concourent à son épanouissement comme au progrès culturel, écono-

*mique et social.* » La formation continue doit donc non seulement répondre aux besoins professionnels ou à l'ambition légitime de promotion sociale individuelle évoqués à l'article L6111-1 du Code du travail, mais permettre un épanouissement personnel et culturel au sens large du terme comme le prévoit l'article L6322-1 du Code du travail par un développement effectif du congé individuel de formation (► CIF).

La formation continue doit être enfin traitée avec une égale importance par rapport aux autres dispositifs de formation.

- (c) Se situant dans un contexte de marché fortement concurrentiel, la formation continue doit rester une mission de service public et constituer à part entière une mission des personnels éducatifs. À ce titre, ils doivent y être préparés par leur formation initiale et continue. La fédération UNSA Éducation s'opposera à toute tentative de remettre en cause l'implication des établissements scolaires dans la formation continue et de les réduire au rôle de simples prestataires de services ou de sous-traitants. Dans les établissements d'enseignement supérieur, les services de formation continue doivent être développés.
- (d) La fédération UNSA Éducation, spécifiquement ou dans le cadre de l'Union, contribuera au développement des initiatives de lutte contre l'illettrisme, obstacle majeur à l'éducation tout au long de la vie et donc à sécurisation des parcours professionnels.

#### **2.3.4-B. Le droit à la formation différée**

- (a) La fédération UNSA Éducation demande la reconnaissance du droit à une « formation différée » ou « récurrente », avec un financement approprié et garanti, tout particulièrement pour ceux qui sont sortis du système scolaire soit sans certification complète soit avec une faible qualification.
- (b) Outre la formation, un tel dispositif doit intégrer le conseil, l'aide à l'orientation et l'accompagnement.

#### **2.3.4-C. La validation des acquis de l'expérience (VAE)**

- (a) En janvier 2002, la loi de modernisation sociale a créé un droit à la VAE (acquis de la vie professionnelle, associative, syndicale, mutualiste, politique). Cette nouvelle voie d'accès aux certifications, en parallèle et en complémentarité de la formation initiale et continue, nécessite une mise à plat de l'ensemble des diplômes, avec une logique de découpage modulaire permettant des poursuites éventuelles de parcours après validation partielle.
- (b) Le choix possible des certifications est beaucoup plus vaste que celui des diplômes puisqu'il comprend également l'ensemble des titres des différents ministères et les certificats de qualification professionnelle (CQP) de branche inscrits au répertoire national de certification professionnelle (RNCP).
- (c) Toutes les connaissances et compétences acquises dans le cadre de l'exercice du travail, des loisirs, de la vie citoyenne ou militante, doivent pouvoir être évaluées, à la demande des intéressés, pour être validées et certifiées.
- (d) La fédération UNSA Éducation doit, avec l'UNSA, faire lever les verrous tendant à freiner les processus de certification. La diversité des certifications professionnelles existantes pose aussi clairement le problème de l'accueil, de l'information, de l'orientation, de la gratuité du conseil personnalisé et de l'accompagnement individualisé, dans cette démarche. Le service public doit disposer des moyens humains et matériels pour répondre à ce défi, notamment pour les personnes les moins qualifiées. Par leur maillage du territoire, les EPLE, les GRE-TA et les universités doivent pouvoir jouer un rôle accru d'accueil et d'information pour la démocratisation et le développement de la VAE.



## 2.4. Pilotage, structures, moyens

### 2.4.1. Un paysage administratif transformé, des incohérences amplifiées

- (a) Ces dernières années, le paysage administratif de la France s'est profondément modifié avec le transfert de nouvelles compétences aux collectivités territoriales. État et collectivités ont désormais des compétences dans le domaine de l'éducation.
- (b) L'État s'est désengagé en termes de politiques publiques et donc financièrement. La fédération UNSA Éducation condamne les suppressions massives d'emplois qui ont frappé l'État, notamment dans le champ éducatif ainsi que les coupes de crédits de fonctionnement. L'État n'assume plus son rôle d'impulsion, de régulation et de contrôle. Le ministère de l'Éducation nationale se révèle incapable de définir des objectifs à long terme et une stabilité des politiques éducatives mais il est très présent sur les détails ou au contraire se défait sur l'échelon académique. Le pilotage cède la place à des injonctions.

### 2.4.2. Le pilotage éducatif territorial de l'État

- (a) Sans être une compétence ►régaliennne, au sens strict du terme, « l'organisation de l'enseignement public et gratuit à tous les niveaux est un devoir de l'État » ainsi que l'affirme le préambule de la Constitution. La fédération UNSA Éducation est fermement attachée au caractère national du service public d'éducation.
- (b) L'État doit assurer son rôle de régulateur et de stratège. Il doit définir, après un débat public, des objectifs à long terme pour l'École. Il doit garantir la stabilité des politiques éducatives et assurer un pilotage efficace et continu des politiques éducatives, tant au niveau ministériel qu'aux échelons intermédiaires. Il est garant de l'égalité d'accès de tous à un service public d'éducation de qualité, enjeu fondamental dans une société républicaine. Il doit prévoir dans la durée le financement de ces politiques. À cet égard, son rôle de péréquation est essentiel. Les dotations aux collectivités sont à moduler en fonction du potentiel fiscal de la collectivité.
- (c) L'organisation des académies fait du recteur le personnage central dans l'académie. Elle pose des problèmes d'identification des interlocuteurs parlant au nom de l'État face aux différentes collectivités territoriales dans un contexte de territorialisation des politiques éducatives.
- (d) Les services académiques doivent disposer des moyens et de l'expertise indispensables. L'efficacité du pilotage repose aussi sur la capacité donnée aux cadres intermédiaires, compte tenu de leur champ de compétences et de leurs missions statutaires, pour impulser, soutenir, organiser, accompagner et évaluer la mise en œuvre des politiques éducatives.
- (e) La Fédération UNSA Éducation constate que le rôle de pilote du système éducatif de et par l'État, au niveau ministériel, s'efface au profit d'une territorialisation différenciée des académies. Cette évolution, qualifiée « d'autonomie des académies », s'effectue dans le but avoué de mieux réduire les moyens de l'Éducation nationale. L'UNSA Éducation condamne avec force une telle dérive qui ne peut que mettre à mal le pacte républicain en instituant l'inégalité territoriale et en exonérant le ministère de l'Éducation nationale, dont c'est la responsabilité majeure, de tout suivi réel et de toute action de régulation.
- (f) L'intégration des classes post-baccalauréat des lycées (STS-CPGE) au système des ►ECTS et le développement des licences professionnelles, l'extension des référentiels en ECTS aux formations sociales et de santé, le rôle que jouent les collectivités territoriales dans l'Enseignement supérieur, la nécessité de disposer d'une carte équilibrée des formations supérieures — y compris, dans un souci de démocratisation — de formations « de proximité » — impliquent une réflexion sur les outils de coordination entre l'État (et notamment le recteur en sa double qualité de représentant des ministres chargés de l'éducation et de chancelier des universités), les établissements d'enseignement supérieurs (le cas échéant des ►PRES) et les collectivités. Cette réflexion ne saurait déboucher sur un modèle technocratique unique compte tenu d'un contexte très variable d'un terri-

toire à l'autre, mais aussi du principe de l'autonomie universitaire inscrit dans la Loi et de la contractualisation entre les universités et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

### **2.4.3. Les écoles et établissements**

#### **2.4.3-A. Le projet d'école ou d'établissement**

- (a)** La fédération UNSA Éducation a toujours défendu l'intérêt du projet d'école ou d'établissement comme le moyen d'adapter les grandes orientations nationales aux spécificités locales et d'apporter des réponses à l'hétérogénéité des élèves. Ces projets gardent trop souvent, cependant, un caractère formel. Afin que l'ensemble de la communauté éducative se sente engagé dans la réalisation du projet d'école ou d'établissement, il convient de développer l'appropriation de la notion de projet, le travail en équipe, les instances de concertation et de démocratie et de prévoir les modalités collectives de son évaluation. La mise en œuvre d'un projet se fait dans la durée et exige donc des ressources garanties et une stabilité des politiques engagées.
- (b)** La qualité de mise en œuvre du projet dépend au moins autant de l'investissement des membres de la communauté éducative que du contenu même du projet. Dans cette perspective, il est donc indispensable de favoriser les relations partenariales, d'inclure dans le service des personnels des moments de concertation, et de permettre, par des locaux adaptés, l'organisation du travail en équipe. Dans le second degré, le conseil pédagogique doit apporter sa réflexion collective à l'élaboration et à la mise en œuvre de la partie pédagogique de ce projet. Les actions partenariales, l'ouverture de l'école vers l'extérieur sont des éléments du projet d'école ou d'établissement.
- (c)** Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (► CESC) est un dispositif qui permet, autour de projets, de créer des partenariats entre différents acteurs internes ou externes à l'éducation nationale

#### **2.4.3-B. Accompagnement et individualisation**

- (a)** La fédération UNSA Éducation demande la mise en place d'une démarche de projet, qui permette de faire émerger pour chaque individu un projet de formation. C'est une pédagogie du contrat qui implique l'apprenant (et ses parents quand il est mineur), les éducateurs (au sens large du terme) et les institutions éducatives. Éduquer les jeunes, les élèves, c'est aussi les aider à exercer leur droit à la parole, les considérer comme une véritable force de proposition dans les établissements.
- (b)** La mise en œuvre de pratiques diversifiées implique que la pédagogie ne se réduise pas, pour les enseignants, aux seuls cours collectifs. Ces pratiques doivent être prises en compte dans la formation et la définition des obligations de service.
- (c)** Dans le cadre de la prise en charge des élèves ayant des besoins spécifiques, l'Éducation nationale doit mieux répondre aux particularités des élèves intellectuellement précoces.
- (d)** La fédération UNSA Éducation est favorable aux dispositifs relais (classes ou ateliers) permettant un accueil temporaire adapté des collégiens en risque ou en situation de marginalisation scolaire et sociale. Grâce à un partenariat entre l'Éducation nationale, le ministère de la Justice et les mouvements laïques d'éducation populaire, ils doivent viser à réinsérer ces jeunes en grande difficulté dans un parcours de formation et les engager dans un processus de resocialisation.
- (e)** La fédération UNSA Éducation s'oppose à une « individualisation » sous la forme d'une offre différenciée d'établissements selon le « profil » des élèves, comme les internats d'excellence ou les établissements de réussite scolaire.
- (f)** Le soutien scolaire est une notion différente de l'accompagnement éducatif. C'est dans le cadre des écoles et établissements et dans le temps scolaire, avec les moyens permettant de mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées, mais aussi d'utiliser des personnels supplémentaires, qu'il faut mettre en œuvre les

dispositifs diversifiés permettant de parer les difficultés temporaires ou de surmonter les problèmes plus lourds dès lors qu'ils relèvent d'une démarche didactique. La fédération UNSA Éducation exige la mise en place de ces dispositifs dans le temps scolaire. Elle condamne l'exploitation mercantile de « l'angoisse scolaire » des parents et des élèves par des entreprises commerciales.

- (g) L'accompagnement éducatif ne se borne pas à l'accompagnement à la scolarité. C'est une offre qui, pour être efficace, doit s'inscrire dans un cadre durable (financement pérenne) et une logique partenariale faisant intervenir les collectivités publiques, les associations agréées et les services de l'État. L'accompagnement à la scolarité n'est qu'un aspect de l'action conduite dans ce cadre par des structures relevant des collectivités ou de l'éducation populaire. La fédération UNSA Éducation exige que les dispositifs d'accompagnement éducatif respectent l'ouverture à tous et le principe de laïcité.

#### **2.4.3-C. Les écoles maternelles et élémentaires**

- (a) La réalité actuelle est celle d'une grande diversité avec des écoles de taille différente, des regroupements pédagogiques, des réseaux d'écoles. La fédération UNSA Éducation considère qu'il ne peut y avoir de modèle unique.
- (b) Les évolutions souhaitables dans le fonctionnement et l'organisation de l'école doivent avoir pour principal objectif d'améliorer l'efficacité pédagogique et d'offrir aux élèves les meilleures qualités d'accueil, de locaux, d'équipements, de restauration. Elles doivent donner aux écoles l'autonomie budgétaire pour la mise en œuvre du projet d'école et faciliter la gestion administrative.

Plusieurs solutions sont envisageables en fonction des configurations locales. Elles peuvent aller de la création de regroupements pédagogiques d'écoles publiques à la création d'établissements publics communaux ou intercommunaux.

La fédération UNSA-Éducation suivra avec une attention particulière l'expérimentation d'écoles du socle commun qui mettent en réseau collège et écoles d'un même secteur.

- (c) Le développement de l'intercommunalité qui concerne aujourd'hui 80 à 90% des communes a entraîné un glissement des compétences du maire vers des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). Le territoire de l'EPCI pourrait servir de cadre à des regroupements autour d'un projet éducatif global associant les élus, les parents, les personnels de l'éducation nationale et les associations complémentaires.

#### **2.4.3-D. Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)**

- (a) L'EPL est devenu le lieu de la synthèse des politiques de l'État et des collectivités. Les collectivités territoriales vont bien au-delà des obligations que leur impose la loi et s'immiscent de plus en plus dans le champ de l'éducation, y compris sur le terrain pédagogique. La fédération UNSA Éducation considère que ces relations doivent s'organiser dans un cadre conventionnel respectant les prérogatives de l'EPL et de son conseil d'administration ainsi que les statuts des personnels et leurs missions.

L'UNSA Éducation revendique que ces conventions aient une dimension tripartite : État, collectivité, EPL — selon les compétences et attributions spécifiques de chacun des acteurs — dans le cadre d'une « triangulation fonctionnelle ».

- (b) Pour la fédération UNSA Éducation, l'autonomie n'est ni l'indépendance, ni la mise en concurrence des établissements publics entre eux. Elle ne peut se concevoir sans une régulation nationale forte et donc un pilotage affirmé du ministère et de ses services déconcentrés, sans une évaluation à partir de critères pertinents portant essentiellement sur la réussite des élèves, sans une contractualisation avec les rectorats et les collectivités sur des objectifs concertés assortis des moyens nécessaires.

L'autonomie ne peut avoir pour but que l'amélioration du fonctionnement du système éducatif par une meilleure utilisation des compétences et des initiatives au plus près des réalités locales. Il est indispensable, pour cela, que l'EPL, personne morale, bénéficie des marges de manœuvre et des moyens nécessaires à la mise en

œuvre du projet d'établissement. Elle doit s'exercer via le conseil d'administration dans le cadre de normes et de règles élaborées nationalement et respectées à tous les niveaux, et d'abord par les échelons hiérarchiques intermédiaires. Les relations de l'EPLÉ avec l'autorité académique comme avec la collectivité de rattachement ne peuvent s'établir de manière verticale et autoritaire. Elles doivent s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion concertée respectueux des conventionnements et contractualisations.

- (c) La charte des pratiques de pilotage de l'EPLÉ doit lui permettre de se recentrer sur ses missions. Celles-ci nécessitent un travail coordonné respectant les compétences et missions particulières des différentes catégories de personnels en matière d'enseignement, de vie scolaire, d'accompagnement social, de santé, de gestion et de fonctionnement matériel de l'établissement. L'application de la charte de pilotage doit être évaluée tous les trois ans selon les modalités initialement prévues.
- (d) Le pilotage de l'établissement nécessite une équipe de direction complète, composée du chef d'établissement et de ses adjoints (personnel de direction et cadre administratif, chacun dans ses domaines de compétences respectifs), fonctionnaires d'encadrement de l'État, conformément aux dispositions de l'article R.421-13 du Code de l'éducation. Représentant de l'État, le chef d'établissement est le garant de l'appartenance de l'EPLÉ à un système national d'enseignement : à ce titre, il lui revient de présider de droit le conseil d'administration de l'établissement.
- (e) La taille d'un EPLÉ n'est pas neutre sur les conditions d'accueil, d'apprentissage et d'orientation des élèves. Un EPLÉ d'une taille trop réduite ne constitue pas une entité administrative et pédagogique opérationnelle. C'est pourquoi diverses voies comme par exemple la mise en réseau, le regroupement de plusieurs sites d'enseignement à faibles effectifs dans une même entité multisites,... doivent être explorées avec le souci de concilier aménagement du territoire et qualité de l'éducation. Il faut éviter, à l'inverse, des établissements ayant un nombre d'élèves trop important, particulièrement pour les collèges et pour les lycées où se concentrent les difficultés liées à un environnement social ou économique défavorable.
- (f) La fédération UNSA Éducation est favorable à l'ouverture des établissements à la vie sociale, culturelle et économique dans le cadre de conventions, sous réserve des moyens qui leur sont attribués. Cela implique notamment des évolutions en termes de fonctionnement, de besoins en personnels, d'accueil, de sécurité et de responsabilité.

L'ouverture vers le milieu extérieur à l'École et vers les partenaires de la cité déjà engagée par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et les projets éducatifs territoriaux doit s'intensifier.

#### **2.4.3-E. Les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLÉFPA)**

- (a) Les établissements d'enseignement agricole se caractérisent par des missions définies plus largement et incluant l'animation rurale et le développement des territoires ruraux. Ils ont souvent été des laboratoires d'innovation pédagogique. Regroupant des formations de différents niveaux, ils sont pour l'enseignement agricole l'équivalent du lycée polytechnique que veut promouvoir la fédération UNSA Éducation. Très ancrés dans les territoires, au service du monde agricole et rural, ils ont aussi la particularité d'une plus grande autonomie dans leur fonctionnement.

Pour sortir l'enseignement professionnel agricole public de ses difficultés systémiques, la Fédération UNSA Éducation préconise la signature d'un accord-cadre entre l'État (ministère chargé de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire [MAAPRAT]) et les régions (ARF). Cet engagement réciproque et pluriannuel porterait tant sur des objectifs évaluable que sur les moyens indispensables à son bon fonctionnement.

L'accord cadre qu'appelle de ses vœux l'UNSA Éducation permettrait de définir pour chaque région :

- le niveau de développement de l'enseignement agricole, et sa répartition entre ses composantes, la place respective des modes de formations (formation initiale par voie scolaire, par apprentissage, formation continue) ;
  - la place et l'importance de l'animation rurale, du développement agricole et de l'expérimentation dont les EPLEFPA sont les supports dans chaque région ;
  - l'animation des réseaux d'EPLEFPA et des centres de formation à mettre en œuvre dans chaque région ;
  - les règles de gestion des personnels recrutés sur budget d'établissement à partir des crédits régionaux (CFA et CFPPA) à partir du cadrage national négocié avec les organisations représentatives du MAAPRAT ;
  - les modalités de la contractualisation entre l'État, la région, et les EPLEFPA.
- (b)** Compte-tenu de ses spécificités et du rôle particulier qu'il joue dans la promotion des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du développement des territoires ruraux, la fédération UNSA Éducation souhaite que « l'enseignement agricole » ne soit pas déconnecté des champs professionnels du ministère chargé de l'Agriculture et de la Pêche, et qu'il reste donc rattaché à ce département ministériel. Pour autant, la fédération UNSA Éducation demande que se développent les coordinations nécessaires entre ce ministère, d'une part, le ministère de l'Éducation nationale, d'autre part, s'agissant des formations.
- (c)** La fédération UNSA Éducation revendique pour les EPLEFPA les moyens et le soutien politique nécessaires pour qu'ils restent l'un des pôles d'excellence du système éducatif français. Face à la crise larvée que traverse actuellement l'enseignement technique agricole public (ETAP), la fédération UNSA Éducation souhaite que le ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) définisse un nouveau projet ambitieux pour l'ETAP, afin qu'il relève les nouveaux défis auxquels sont confrontés l'agriculture, l'agroalimentaire et le développement des territoires ruraux
- (d)** La fédération UNSA Éducation demande au ministère chargé de l'Agriculture et de la Pêche les moyens permettant à « l'enseignement agricole » d'assurer dans de bonnes conditions l'ensemble de ses missions (formation initiale et continue, animation rurale, coopération internationale, insertion).
- (e)** La fédération UNSA Éducation dénonce le développement des classes de 4e et 3e dans l'enseignement agricole privé.

#### **2.4.3-F. Formations en apprentissage**

- (a)** L'apprentissage est une des modalités de formation pour accéder à la certification. S'il présente un intérêt pour un certain nombre de jeunes, il ne constitue pas la réponse unique aux difficultés d'insertion, en particulier pour les moins qualifiés.
- Au demeurant, l'apprentissage n'a pas l'exclusive de la formation par alternance. Celle-ci s'est développée, avec le soutien de la Fédération UNSA Éducation dans les formations professionnelles sous statut scolaire et universitaire.
- (b)** Afin de renforcer la qualité des formations en alternance, ou des stages en milieu professionnel, la fédération demande le développement et la prise en compte de la fonction tutorale.
- (c)** La fédération UNSA Éducation souhaite la création d'unités de formation d'apprentissage ou de sections d'apprentissage dans le service public d'éducation. Celles-ci doivent être intégrées dans une offre large de formations pour un même champ professionnel au sein des lycées (professionnels, généraux et technologiques) et dans les universités. Les sections d'apprentissage ne doivent pas se substituer à des formations sous statut scolaire. Elles doivent être proposées en complément.
- (d)** Dans l'enseignement agricole public, l'État et les régions doivent développer les centres de formation d'apprentis (CFA) et les centres de formation et de promotion professionnelle agricoles (CFPPA) adossés aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLFPA).

#### **2.4.3-G. Opérateurs éducatifs publics nationaux**

- (a) La fédération UNSA Éducation réaffirme son attachement au réseau des opérateurs éducatifs nationaux (CNED, CEREQ, ONISEP, SCEREN-CNDP, CIEP) qui apportent leur concours au système éducatif public, à la recherche, à l'insertion professionnelle. Des moyens pérennes doivent leur permettre de poursuivre l'exercice de leurs missions.
- (b) Toute évolution de ces opérateurs suppose une concertation préalable avec les personnels sur les périmètres, missions et moyens de ces établissements publics nationaux.

#### **2.4.4. Des attributions de moyens modulées**

##### **2.4.4-A. Donner à tous les moyens de l'autonomie pédagogique**

- (a) L'État ne garantit ni l'égalité ni l'équité. Des disparités importantes existent entre académies, entre établissements, entre territoires. La qualité du service public d'éducation n'est pas équivalente partout. La fédération UNSA Éducation propose que les dotations attribuées aux écoles et aux établissements soient modulées, selon des critères débattus dans les instances consultatives (comités techniques, conseils de l'Éducation nationale) pour tenir compte des spécificités et des publics accueillis.
- (b) Dans les collèges et lycées, les critères de répartition seraient ainsi fondés sur trois éléments : une dotation horaire globale (DHG) identique pour tous permettant d'assurer les enseignements communs en fonction des formations dispensées ; un complément correspondant à 10% de la DHG laissé à la libre utilisation de l'établissement dans un cadre contractualisé ; une dotation complémentaire, pouvant aller jusqu'à 25% de la DHG, dévolue sur des critères spécifiques prenant en compte la réalité sociale et les difficultés scolaires. Un tel dispositif ne peut s'appliquer par redéploiement des moyens existants, déjà insuffisants : il implique un effort budgétaire significatif. Les écoles doivent pouvoir bénéficier de moyens complémentaires selon les mêmes critères.

##### **2.4.4-B. L'éducation prioritaire**

- (a) Les ambitions éducatives doivent être les mêmes dans les établissements de l'éducation prioritaire que dans les autres écoles et établissements. Réduire les inégalités scolaires dans les territoires les plus en difficulté exige des mesures spécifiques et un effort conséquent dans le cadre d'une politique globale, durable et cohérente, notamment la politique de la ville. L'éducation prioritaire doit bénéficier d'attribution de moyens supplémentaires selon le public accueilli. Il est impératif de développer une approche partenariale, s'appuyant sur un projet éducatif de territoire, en organisant des synergies éducatives entre les services de l'État, les collectivités, les associations autour d'objectifs concertés.
- (b) La dynamique collective autour de projets pérennes doit être garantie par une contractualisation des moyens, y compris pour les métiers autres que ceux de l'enseignement (psychologues, personnels sociaux et de santé). Cela implique aussi de renforcer la stabilité des équipes par la reconnaissance dans le service des difficultés particulières d'exercice et par des avantages de carrière pour toutes les catégories de personnels. L'affectation des personnels dans les établissements de l'éducation prioritaire et le déroulement de leur carrière doivent se faire selon des procédures transparentes, sous le contrôle des commissions paritaires.

Dans l'éducation prioritaire, les compétences professionnelles sont plus qu'ailleurs incontournables. C'est dire l'importance de la formation et de l'accompagnement à la prise de fonction.

- (c) La liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire doit être revue et ajustée régulièrement, après consultation des instances règlementaires.

#### **2.4.5. Des instances pour une concertation réelle et efficace**

- (a) La fédération UNSA Éducation estime qu'une réelle concertation en amont des décisions est essentielle. Il faut donc associer tous les acteurs de l'éducation, à tous les niveaux décisionnels, dans des instances de dialogue

renouvelées. L'UNSA Éducation formulera des propositions pour que les représentants des personnels et des usagers soient en mesure de peser sur les orientations éducatives et les décisions à tous les niveaux. La fédération UNSA Éducation et ses syndicats revendiquent d'être systématiquement associés, au niveau local, aux réflexions qui y sont engagées dans les domaines qui les concernent.

- (b)** Les conseils académiques et départementaux de l'Éducation nationale (CAEN, CDEN) ne permettent pas actuellement une concertation réelle et efficace. Leur fonctionnement doit être amélioré et adapté pour tenir compte des évolutions mais aussi devenir un lieu d'échanges et de réflexion sur les politiques éducatives territoriales.

Le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) apparaît comme une instance de débat démocratique et qui peut notamment être un lieu d'échanges pertinent sur la politique régionale d'éducation et de jeunesse ou, à côté du ► CCREFP, la carte régionale des formations. Il en va de même pour le conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) dans les DOM.

- (c)** Le Conseil territorial de l'Éducation nationale créé par la loi d'août 2004 ne fait qu'une place d'invités aux représentants des personnels et ne fonctionne de fait pratiquement plus. Son évolution vers une instance nationale de dialogue ouverte aux acteurs et partenaires du système éducatif passe par une redéfinition de ses attributions, de sa composition, de son fonctionnement.

## 2.5. Des professionnels formés pour assurer la réussite des apprenants

### 2.5.1. L'équipe éducative

- (a)** La notion d'équipe éducative, portée par la fédération, s'applique également aux établissements qui relèvent des secteurs de l'agriculture, des affaires sociales, de la santé ou de la culture. L'ensemble des personnels contribue à l'accomplissement de cette mission éducative centrée sur l'élève ou le jeune. Le travail en équipe est une des conditions de la réussite, un des moyens de donner un sens, une cohérence aux savoirs et de permettre une approche globale du jeune. Dans cet objectif, le travail collégial des enseignants doit permettre de développer des approches transdisciplinaires. Pour que les équipes puissent fonctionner efficacement, la fédération UNSA Éducation revendique l'institutionnalisation, dans le temps de service, d'un temps quantifié de concertation.
- (b)** La fédération UNSA Éducation a toujours milité pour la reconnaissance du rôle éducatif de l'ensemble des personnels. Elle continue à affirmer avec force le rôle éducatif des BIATOSS et des ATSEM. Leurs missions contribuent à la ► santé et à la qualité de vie des élèves et participent à l'acte éducatif.
- (c)** Les adultes qui encadrent l'► apprenant, quel que soit leur rôle, doivent travailler en équipe, en complémentarité et rendre cette complémentarité visible et concrète. Ainsi, toute aide spécialisée, toute intervention de personnels éducatifs extérieurs à l'établissement devra s'intégrer dans cette cohérence globale. C'est dans le cadre du projet d'école ou d'établissement que s'organisent d'abord la complémentarité et la cohérence de l'intervention des différents acteurs. Cette nécessité doit s'articuler avec les nécessaires cohérences visant à développer des projets éducatifs de territoire élaborés et partagés par l'ensemble des acteurs.
- (d)** Les élèves, les étudiants, les familles, les partenaires doivent trouver au sein de l'École et de l'Université des personnels qualifiés, aux missions clairement définies et repérables par tous. Pour répondre aux besoins éducatifs particuliers, il faut définir des modalités d'accueil, de conseil, de remédiation, d'accompagnement personnalisé, qu'il s'agisse de suivi, d'orientation, d'adaptations pédagogiques, de formation et de validation.
- (e)** Aux côtés des enseignants et des personnels d'éducation, le système scolaire a besoin de personnels contribuant, à la place qui doit être la leur, à l'encadrement éducatif des élèves : surveillance, accompagnement sco-

laire, aide méthodologique... Ils doivent être recrutés avec un niveau de formation qui leur permette de remplir leur fonction après une adaptation à l'emploi. Cette exigence, avec les adaptations et transpositions nécessaires, s'impose également s'agissant des adultes intervenant en milieu scolaire sur les différents temps de vie des enfants et des jeunes.

- (f)** Favoriser la réussite scolaire et le développement personnel de tous les jeunes, c'est aussi prendre en compte les difficultés physiques, psychiques, psychologiques, sociales et culturelles. Au sein de l'équipe éducative, tous les personnels contribuent, chacun avec ses compétences propres, à la recherche de solutions, qu'elles soient d'ordre individuel ou collectif. Les personnels intervenant dans les domaines de la psychologie, de la santé et du social, par leur présence effective, participent pleinement à la cohérence du projet. En ce sens, leurs effectifs doivent être renforcés.

## **2.5.2. La formation des personnels**

### **2.5.2-A. Une dimension indispensable pour tous les personnels**

- (a)** Tous les personnels qui sont impliqués dans une démarche de formation des individus doivent recevoir une formation professionnelle spécifique ou transversale pour les préparer à la prise en charge, dans le cadre d'un travail d'équipe, de tous les apprenants dans leur diversité : enfants, jeunes et adultes en formation.
- (b)** Tous les personnels, quel que soit leur statut, doivent bénéficier de formation d'adaptation à l'emploi et de formation continue tout au long de la carrière pour permettre leur développement personnel, l'amélioration de leurs compétences professionnelles et la mise en œuvre de projets collectifs.

### **2.5.2-B. La formation des professionnels de l'éducation**

- (a)** Même si leurs cursus de formation sont divers, les professionnels de l'éducation interviennent auprès des mêmes enfants dans des temps séparés mais souvent complémentaires. Il est donc nécessaire que leurs formations tendent vers des niveaux de connaissances et de pratiques comparables.
- (b)** L'UNSA éducation revendique, dans la formation initiale comme dans la formation continue, des temps communs et partagés pour l'ensemble des acteurs éducatifs (enseignants, animateurs, éducateurs...).

### **2.5.2-C. La formation des enseignants**

- (a)** La fédération UNSA Éducation considère comme une urgence la reconstruction de la formation professionnelle, initiale et continue, des enseignants. Le démantèlement de la formation initiale dispensée dans les IUFM a conduit à une impréparation au métier dont les premières victimes, avant mêmes les jeunes enseignants en souffrance, sont leurs élèves. La disparition de la formation continuée prive le système éducatif d'un levier indispensable pour les profonds changements qu'appelle la nécessaire reconstruction du système scolaire.
- (b)** La formation professionnelle initiale des enseignants doit s'inscrire dans un continuum allant du cycle licence (préprofessionnalisation) aux toutes premières années d'exercice et dont la période de préparation au master doit constituer le temps fort.
- (c)** Les recrutements et la formation doivent davantage prendre en compte la dimension professionnelle dans tous ses aspects, et non plus être axés quasi exclusivement sur la reconnaissance de la maîtrise des seuls contenus académiques des disciplines. La formation des enseignants doit reposer sur un cahier des charges et un référentiel de compétences dont les aspects professionnels doivent constituer la part déterminante des épreuves d'admission.
- (d)** L'intégration des IUFM dans les universités combinée à la loi LRU a créé une situation qui rend impossible le retour au système mis en place en 1990. La formation des enseignants doit associer étroitement, dans une dynamique d'intégration et non de juxtaposition, théorie et pratique en s'appuyant sur des équipes pluriprofessionnelles intégrant des formateurs de terrain ayant reçu une certification appropriée. Ces partenariats doivent



pouvoir bénéficier à la formation continuée de même qu'aux dispositifs d'accompagnement à la VAE qui doivent être favorisés par le ministère employeur.

- (e) La fédération UNSA Éducation demande que les contenus transversaux de la formation permettent de mieux armer les enseignants pour appréhender l'hétérogénéité des élèves. La mise en place de groupes de pratiques et l'intervention d'équipes pluricatégorielles de formateurs, dont ceux de l'éducation populaire, doivent être généralisées.
- (f) La fédération UNSA Éducation revendique l'attribution d'allocations d'études à partir de critères sociaux aux étudiants qui se préparent à devenir enseignants afin de favoriser la mixité sociale dans les recrutements. Ce dispositif doit s'inscrire dans le cadre plus large de l'organisation de prérecrutements à l'Université.

#### **2.5.2-D. La formation des enseignants-chercheurs**

- (a) La fédération UNSA Éducation demande la mise en place d'une formation pédagogique initiale et continue pour les enseignants-chercheurs dans le cadre de leurs obligations de service. Elle est rendue nécessaire aussi bien par l'élargissement des publics accueillis (en formation initiale comme en formation tout au long de la vie) que les évolutions technologiques (Université numérique).
- (b) Des formations adaptées doivent également être mises en place pour les autres personnels appelés à intervenir dans l'enseignement supérieur.

#### **2.5.2-E. La formation des animateurs**

- (a) L'UNSA éducation milite pour la reconnaissance et la revalorisation du métier d'animateur. Celle-ci passe par la reconstruction d'une nouvelle filière de formation professionnelle, en lien avec les mouvements et fédérations d'éducation populaire, les services de l'État en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi qu'avec les formations professionnelles universitaires (licence et master) grâce à des mécanismes de validation appropriés (parcours communs, doubles certifications, VAE...).
- (b) Dans ce nouveau cadre, il convient de réaffirmer que les actuels BAFA et BAFD, diplômes propres à l'animation volontaire, ne sont pas des diplômes professionnels. La fédération UNSA Éducation propose de refonder une formation initiale d'animateur professionnel d'accueil collectif de mineurs, premier échelon obligatoire de toute formation professionnelle.
- (c) La fédération UNSA Éducation milite également pour la création d'un volontariat dans l'animation, complémentaire à l'animation professionnelle, accompagné, formé, reconnu et valorisé comme un engagement citoyen non professionnel.

#### **2.5.3. Les apports de la recherche**

- (a) Les apports de la recherche doivent être pris en compte dans la formation. Les connaissances dans le domaine des sciences cognitives, de la didactique, de la psychologie, de la sociologie, des sciences de l'éducation, etc. évoluent sans cesse. Leur diffusion contribue à dynamiser les pratiques de tous les acteurs du système éducatif.
- (b) La fédération UNSA Éducation soutient le développement de la recherche-accompagnement dont l'objet d'analyse et le champ d'action se concentrent sur le système éducatif pour mieux comprendre son fonctionnement et l'influence qu'elle exerce sur les élèves. Ce type de recherche s'attache à améliorer l'efficacité des organisations et des pratiques, le fonctionnement du système éducatif en agissant sur les processus d'enseignement ou d'éducation, ainsi que la communication entre les praticiens, les formateurs et les chercheurs. Tous les personnels du système scolaire, mais aussi les formateurs ou intervenants de l'éducation non formelle, doivent avoir accès à la recherche et à ses retombées, en tant qu'acteurs ou bénéficiaires de celle-ci.

## 2.6. L'Université et la recherche

### 2.6.1. L'Université

- (a) La fédération UNSA Éducation rappelle son attachement aux principes figurant dans la loi d'orientation de 1984 sur l'Enseignement supérieur (loi Savary), et notamment le principe d'autonomie et celui d'administration par des représentants élus de la communauté universitaire dans sa diversité.

L'UNSA Éducation réaffirme que les missions de l'Université relèvent de la responsabilité de l'État : par voie de conséquence, ses personnels doivent relever du statut général de la fonction publique d'État.

La Fédération rappelle sa condamnation de la loi 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (« loi Pécresse »), dont elle exige une profonde révision.

- (b) La fédération UNSA Éducation est attachée à une conception de l'autonomie fondée sur des instances décisionnelles démocratiques et transparentes ainsi qu'au principe de collégialité. Dans ce cadre, elle condamne le système des fondations qui ne respecte ni le principe démocratique de collégialité ni la transparence dans le fonctionnement.

- (c) Depuis plusieurs années, les universités — et plus largement les établissements d'enseignement supérieur — participent à des regroupements tels que les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).

La fédération UNSA Éducation veillera à ce que leurs modalités d'administration respectent les mêmes principes et ne servent pas de moyen détourné pour remettre en cause la collation des grades par les seuls établissements universitaires publics, l'autonomie des universités, le principe de gestion collégiale ou le statut des personnels.

- (d) Dans un paysage universitaire en profonde transformation, il est de la responsabilité de l'État de veiller à l'équilibre sur le territoire de la carte des formations, mais aussi au respect du cadre national que doivent revêtir les politiques universitaire et de recherche.

- (e) Les universités ne peuvent faire face aux besoins d'encadrement et d'accompagnement, de formation et de recherche en raison d'un sous-financement chronique. Il est nécessaire d'accroître significativement les dotations budgétaires et en personnels, tant enseignants-chercheurs et enseignants que Biatoss, pour qu'elles soient au niveau des autres pays de l'OCDE pour ce qui concerne la dépense par étudiant.

- (f) La fédération UNSA Éducation rappelle son attachement au principe de l'exclusivité de l'appellation « université » pour les établissements publics d'enseignement supérieur ainsi qu'au monopole de la collation des grades et titre universitaires dans les conditions définies par le Code de l'éducation (art. L.613-1 et L.731-14 notamment) dont elle exige l'application stricte par les pouvoirs publics). Elle revendique l'abrogation des dispositions permettant à des établissements privés, hors tout dispositif de conventionnement avec les universités, de délivrer des titres universitaires y compris via les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). L'UNSA Éducation demande également qu'il soit mis un terme à tout financement public des établissements d'enseignement supérieur privés concurrentiels des universités publiques.

### 2.6.2. La politique de recherche

- (a) Le dynamisme en matière de recherche, qu'il s'agisse de recherche fondamentale ou de recherche appliquée, conditionne largement les capacités de réaction des différents secteurs de l'économie. Elle représente un enjeu capital pour le développement et la compétitivité économique de notre pays et de l'Europe. Elle est donc, pour la fédération UNSA Éducation, une priorité pour la nation comme pour l'Union européenne. Or la recherche souffre d'un manque de ressources dans notre pays, qu'il s'agisse de recherche publique ou de recherche privée.

- (b)** Pour la fédération UNSA Éducation, l'être humain doit rester au cœur des préoccupations de tout processus scientifique. Il faut à la fois promouvoir l'innovation scientifique et récuser une logique exclusivement financière ou marchande. La recherche publique doit demeurer, comme l'enseignement supérieur dont elle est absolument indissociable, un bien public au service des intérêts de tous les citoyens parce qu'elle participe à la production des connaissances. Atout indispensable au développement économique, elle doit poursuivre son ouverture au monde des entreprises et favoriser ainsi les indispensables transferts de connaissances et de technologie.
- (c)** Certains aspects de la recherche scientifique suscitent des débats publics. La question de la transparence et de la rigueur scientifique de l'information diffusée au public est posée. Dans ce cadre, la fédération UNSA Éducation rappelle son attachement au respect de la liberté intellectuelle des chercheurs et des protocoles expérimentaux qui en découlent. La fédération réaffirme son soutien et sa confiance aux comités d'éthique chargés entre autres de veiller à la sécurité et à la santé des citoyens, et d'alerter les pouvoirs publics pour la mise en œuvre du principe de précaution.
- (d)** Avec l'UNSA Recherche, la fédération UNSA Éducation rappelle le rôle indispensable des organismes publics de recherche (CNRS, INSERM, INRA, INRIA...) dont les missions, les moyens et les périmètres sont aujourd'hui menacés sous couvert de RGPP.
- (e)** Le dynamisme de la recherche publique ne peut être assuré que si les moyens humains sont suffisants. C'est pourquoi une politique volontariste de création d'emplois scientifiques doit être mise en œuvre. La gestion des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ne peut rester à l'état de principes tant dans l'Enseignement supérieur que dans les établissements publics scientifiques et technologiques (CNRS, INSERM, INRA, etc.). Les conditions actuelles de recrutement ne sont pas satisfaisantes. La fédération UNSA Éducation revendique un plan pluriannuel de recrutement pour rattraper les importants retards pris.
- (f)** Les initiatives d'excellence, et en particulier les Idex (initiatives d'excellence) et les Labex (laboratoires d'excellence), préfigurent une restructuration profonde du pilotage de la recherche académique, marquée par une concentration des ressources et, sur le plan de la gouvernance, par un recul de démocratie.

Inquiète de ces développements, la fédération UNSA Éducation affirme son attachement aux Unités Mixtes de Recherche (UMR) comme briques de base de la recherche. Les UMR doivent principalement être fondées sur un partenariat équilibré entre universités et organismes de recherche, et renforcer le rôle des instances statutaires élues.

### 2.6.3. Les agences nationales

- (a)** Consciente de l'importance de l'évaluation de la recherche, la fédération dénonce les dérives constatées dans ce domaine depuis la mise en place de l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). Ces dérives portent notamment sur :
- le découplage contre-productif de l'évaluation des unités et des agents ;
  - les effets pervers des notations et de leur publication ;
  - -la composition des comités de visite lors de l'évaluation des unités de recherche (prise en compte insuffisante de la diversité thématique des unités, participation encore anecdotique des représentants ingénieurs et techniciens dans les instances d'évaluation).

La Fédération UNSA Éducation juge urgente une réforme profonde de l'AERES ou la mise en place d'une instance d'évaluation respectant les principes que prônent la Fédération comme la communauté scientifique.

- (b)** L'histoire montre que le processus de découverte scientifique est par essence peu programmable. Dans ce contexte, la fédération estime inadéquate l'importance donnée aujourd'hui au financement sur projet, qu'a renforcé la montée en puissance de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche).

Outre la consommation de temps passé au montage et à l'évaluation des projets, ce mode de financement tend à déstabiliser les unités de recherche et à affaiblir la capacité de pilotage des organismes de recherche. Il

tend également à privilégier les sujets « à la mode » et l'innovation au détriment de la recherche fondamentale.

En conséquence, la fédération réclame un rééquilibrage du mode de financement de la recherche et une augmentation consistante de la dotation de base des unités de recherche.

## 2.7. L'évaluation du système scolaire et universitaire

(a) Il n'est pas de pilotage des politiques publiques sans évaluation. Si la puissance publique doit pouvoir légitimement disposer des évaluations qu'elle estime nécessaires, les évaluations dans leur ensemble doivent être accessibles sans censure pour l'information transparente de l'ensemble des acteurs. Dans ce cadre, l'indépendance scientifique des études et recherches doit être garantie et respectée, y compris s'agissant des services des ministères chargés de l'éducation. En la matière, la fédération UNSA Éducation condamne aussi bien les rétentions que les manipulations de l'information statistique.

(b) L'évaluation des résultats du système éducatif est indispensable au pilotage de la politique éducative. À cet égard, les indicateurs de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) doivent avoir été concertés avant leur adoption par le Parlement. Destinés à aider au pilotage du système, ils ne sauraient se réduire à des indicateurs de gestion. Au-delà d'une information sur l'efficacité des dépenses publiques, ils doivent avoir pour but l'amélioration de la qualité du système éducatif.

Les indicateurs mis en place ne doivent pas servir de prétexte à la mise en concurrence des écoles ou des établissements.

(c) Les évaluations internationales apportent des informations utiles sur les facteurs susceptibles de favoriser les performances des élèves, l'équité ou l'efficacité des systèmes éducatifs. La fédération UNSA Éducation considère que ces résultats doivent être analysés et interprétés avec rigueur.

(d) L'évaluation fait partie intégrante des réformes pour attester que les effets annoncés sont bien au rendez-vous. Comme pour d'autres évaluations du système éducatif, la fédération UNSA Éducation souhaite que les représentants de l'ensemble des partenaires de la communauté éducative soient associés à l'évaluation des réformes. De trop nombreuses expérimentations sont abandonnées avant même d'avoir été évaluées. La fédération UNSA Éducation demande que l'évaluation des réformes soit confiée à un organisme indépendant dans lequel siègeraient des représentants de l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

(e) La fédération UNSA Éducation considère qu'il faut soutenir clairement les démarches innovantes, les évaluer, envisager les méthodes et moyens de leur extension à tout le système éducatif et prévoir l'accompagnement des personnes et des équipes pour vaincre les difficultés matérielles et psychologiques.

(f) L'évaluation collective, dès lors qu'elle s'inscrit dans la démarche de projet, est indispensable et prioritaire. L'évaluation individuelle des personnels doit prendre en compte le fait qu'ils exercent dans un cadre collectif.

## 2.8. Développer l'éducation sous toutes ses formes

### 2.8.1. L'éducation ne se borne pas à l'École

(a) De nombreux acteurs contribuent à l'éducation sous toutes ses formes, que ce soit dans un cadre formel, informel ou non formel. Quel que soit le champ qu'elles recouvrent, les structures éducatives partenariales — et notamment les structures associatives — contribuent à l'épanouissement personnel, à l'accès à la connaissance, à la formation tout au long de la vie, au renforcement du lien social et de la citoyenneté.

- (b)** Leurs relations avec l'École doivent, dans le cadre d'une coéducation, contribuer à l'ouverture de celle-ci sur la société civile.
- (c)** Pour la fédération UNSA Éducation, l'État doit, pour sa part, garantir les droits fondamentaux que sont :
- l'accès à la connaissance, à l'art et à la culture, à l'éducation populaire et aux activités physiques et sportives (APS) ;
  - la préservation de l'intégrité physique, morale et psychologique de chaque citoyen, tout particulièrement lorsqu'il est mineur ;
  - le fonctionnement démocratique de tout dispositif éducatif.
- (d)** Pour garantir ces droits, l'État doit être doté d'un nombre suffisant de fonctionnaires spécialisés et d'administrations de missions, tel que le réseau des services et établissements en charge de la culture, de la jeunesse et des sports.

## **2.8.2. L'éducation populaire**

### **2.8.2-A. Défendre des principes**

- (a)** L'éducation populaire, par l'engagement et la formation qu'elle implique, vise à ce que chacun puisse s'affirmer comme citoyen capable de participer à la vie du pays. Elle permet et a pour buts l'émancipation individuelle et collective, la transformation de la société et le progrès social pour tous. Ses moyens, ses méthodes sont divers, mais ont toujours pour but de favoriser des espaces de débats, d'ouverture et de compréhension du monde, d'apprentissage de la citoyenneté. Elle relève du temps choisi. Elle repose sur la libre adhésion des individus et permet à chacun de s'impliquer, de progresser et de se développer dans le cadre d'un processus de formation tout au long de la vie.
- (b)** L'éducation populaire et l'enseignement formel agissent en complémentarité. La structure privilégiée des pratiques de l'éducation populaire est l'association « loi du 1er juillet 1901 », regroupement de citoyens poursuivant un même but, légalement responsable et démocratiquement gérée. Elle doit être indépendante vis-à-vis du pouvoir politique et des administrations publiques.
- (c)** Les valeurs défendues par l'éducation populaire et les méthodes employées lui donnent une dimension politique, au sens noble du terme. Elle ne peut donc être neutre dans sa vision de la société et s'inscrit de fait dans une démarche de laïcité.

### **2.8.2-B. Pour une loi d'orientation et de programmation**

- (a)** La fédération UNSA Éducation revendique l'adoption d'une loi d'orientation et de programmation sur l'éducation populaire qui permettrait :
- de fixer les orientations d'une politique visant au développement de l'éducation populaire, d'augmenter et de pérenniser des moyens budgétaires permettant leur mise en œuvre ;
  - de créer un service public de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
  - de réaffirmer, dans ce secteur, le rôle de l'État en matière d'éducation tout au long de la vie ;
  - de clarifier les rôles de chacun (État, collectivités territoriales, associations...), de coordonner les actions, d'organiser les partenariats ;
  - de définir le cadre réglementaire de l'exercice professionnel des acteurs du système, notamment des animateurs, permettant la reconnaissance et la pérennité des missions et des emplois ;
  - d'impulser et développer une politique de formation initiale et continue, de qualification et de certification cohérente et efficace pour tous les salariés du secteur ;
  - de créer un statut du bénévole et de l'élus de l'éducation populaire.

### **2.8.2-C. Mettre en cohérence objectifs et moyens**

- (a)** S'agissant de l'État, la fédération UNSA Éducation revendique
- le renforcement du rôle et des moyens des services en charge de l'éducation populaire leur permettant de jouer pleinement son rôle de direction d'objectifs en s'appuyant sur l'analyse des besoins locaux et sur les cadres techniques et pédagogiques ;
  - l'affirmation d'objectifs et l'attribution de moyens permettant la mise en œuvre de politiques et d'actions d'éducation populaire initiées par les services de l'État, s'appuyant sur l'analyse et la connaissance des territoires, et faisant appel aux compétences techniques et pédagogiques des personnels sur l'ensemble des départements et des régions ;
  - le recrutement de cadres techniques et pédagogiques par la mise en place d'un concours rénové et annuel ;
  - le retour des missions d'éducation populaire des CREPS ;
  - la réintroduction, à l'INJEP, de la dimension fondamentale d'éducation populaire dans les missions de formation, recherche et recherche-action, documentation et publication. Le statut de l'INJEP doit évoluer vers celui d'établissement public habilité à l'enseignement supérieur et à la recherche afin de lui donner un cadre adapté à la réalisation de ses missions ;
  - le recentrage des corps techniques et pédagogiques sur leurs missions statutaires d'éducation.
- (b)** La fédération UNSA Éducation revendique la mise en place d'une politique d'éducation populaire dans toutes les collectivités territoriales.
- (c)** La fédération UNSA Éducation revendique la reconnaissance de la fonction de l'animateur dans le réseau hospitalier.
- (d)** La fédération UNSA Éducation revendique la reconnaissance des associations d'éducation populaire, de leurs coordinations et fédérations, comme partenaires des politiques d'éducation sur l'ensemble des territoires.
- (e)** S'agissant du réseau « Information Jeunesse », la fédération UNSA Éducation revendique :
- la reconnaissance de la mission de service public ;
  - la clarification du statut des structures du réseau « Information Jeunesse » permettant la mise en œuvre de cette mission de service public ;
  - la mise en place d'une politique de gestion et de formation des personnels reconnaissant les qualifications.

### **2.8.2-D. Pour une reconnaissance européenne**

- (a)** La fédération UNSA Éducation revendique également au niveau de l'Union européenne :
- la sortie du champ de la concurrence de l'ensemble des actions d'éducation et sa requalification en Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG). A ce titre, les activités éducatives hors scolaire ne peuvent relever de Services d'Intérêt Économique Généraux (SIEG).
  - la prise en compte des valeurs, des méthodes et des structures de l'éducation populaire afin que la formation tout au long de la vie ne se limite pas au champ professionnel et à la seule adaptation à l'emploi ;
  - l'augmentation des moyens dans le cadre des programmes européens et internationaux pour la jeunesse et l'éducation non formelle ;
  - la reconnaissance du statut associatif européen.

### **2.8.3. Les activités physiques et sportives**

- (a)** Pour la fédération UNSA Éducation, les APS (activités physiques et sportives) sont parties intégrantes du service public d'éducation. Outre leur dimension éducative, les pratiques des APS sont facteurs de santé, d'équilibre et de réalisation personnelle, d'insertion, d'intégration et de développement de l'autonomie. Elles sont un droit qui relève d'une mission de service public reconnue par la Loi et dont l'État doit être le garant.
- (b)** L'exécution de cette mission de service public repose sur trois composantes :

- l'éducation et les pratiques scolaires et universitaires (EPS, compétitions sportives scolaires et universitaires), qui relèvent de la responsabilité des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ;
  - les pratiques associatives, compétitives ou non, organisées par les fédérations sportives nationales délégataires ou agréés, qui relèvent de la tutelle du ministre chargé des Sports, garant du partenariat institutionnel entre l'État et le mouvement sportif ;
  - les pratiques organisées par les collectivités territoriales sous leur responsabilité conformément aux dispositions de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.100-2 du Code du sport.
- (c)** La fédération UNSA Éducation considère que, comme l'enseignement scolaire et universitaire, le service public d'État des APS relève d'une compétence nationale qui ne peut être décentralisée. Ce service public d'État doit, en collaboration avec les différentes collectivités territoriales, piloter et structurer les pratiques à tous les niveaux du territoire (à l'exception des pratiques individuelles et familiales) pour garantir :
- l'égalité d'accès de tous aux activités physiques et sportives ;
  - la définition et l'impulsion de la politique sportive ;
  - la qualification et la compétence de l'encadrement (notamment des mineurs), l'encadrement professionnel devant relever de professions réglementées ;
  - la conduite d'actions ciblées ;
  - le contrôle et l'évaluation des différents dispositifs.
- (d)** Il doit, d'autre part, garantir la sécurité des pratiquants et les compétences de l'encadrement sportif. Pour ce faire, il doit rester structuré aux plans national, régional et départemental.
- (e)** Le service public d'État des APS doit entretenir un dialogue social de qualité avec les partenaires sociaux du champ sportif, notamment au travers des outils que sont la convention collective du sport et la commission professionnelle consultatives des métiers du sport.
- (f)** Conformément aux objectifs et principes définis par le Législateur dans le Code du sport, la dimension éducative et sociale des APS implique que les pratiques, structures et organisations soient porteuses de valeurs de référence, telles que le respect, la solidarité, l'humanisme, la démocratie et la laïcité. Ces valeurs doivent être présentes dans toutes les dimensions individuelles, collectives, relationnelles et sociales ainsi qu'à tous les niveaux et toutes les formes de pratiques. La fédération UNSA Éducation revendique de préserver l'unité des pratiques associatives au sein de fédérations délégataires ou agréées par l'État. Celles-ci doivent donc être en mesure de s'adapter à toutes les formes de pratiques, de loisirs ou compétitives, débutantes ou de haut niveau, y compris pour les personnes en situation de handicap.
- (g)** La fédération UNSA Éducation agira pour le respect de ces valeurs qui fondent également le combat contre les dérives menaçant certaines formes de pratiques : entraînement inadapté (notamment précoce) ; prosélytisme de toute nature ; dopage (y compris en milieu amateur) ; affairisme...

## **2.8.4. Politique, éducation et pratiques artistiques et culturelles**

### **2.8.4-A. Pour une politique culturelle ambitieuse et émancipatrice**

- (a)** La construction et le développement de l'individu passent par l'accès au patrimoine culturel, mais aussi à une culture vivante, ouverte aux pratiques contemporaines, à la promotion du dialogue culturel et de la connaissance mutuelle des cultures dans leur diversité.
- (b)** L'État républicain doit s'opposer à toute volonté, d'où qu'elle vienne, de contrôle et d'assujettissement de la culture. Assurer l'égalité d'accès au patrimoine, à la création, au savoir, à la culture sous toutes ses formes, doit être l'axe prioritaire de toute politique culturelle. Cela implique des adaptations pour les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap.

- (c) Les pouvoirs publics doivent veiller à la conservation et à la diffusion du patrimoine artistique et culturel, ainsi qu'à la qualité de l'architecture et du cadre de vie. La fédération UNSA Éducation revendique la préservation du patrimoine et son enrichissement par une architecture et un urbanisme contemporains de qualité.
- (d) La production et la diffusion des biens culturels (livres, disques, films, vidéos,...) ne peuvent obéir aux seules lois du marché. Ceux-ci ne doivent pas être traités comme de simples produits de consommation ni être victimes de la standardisation des industries culturelles.
- (e) La fédération UNSA Éducation affirme la nécessité que, dans les établissements scolaires ou universitaires comme dans la Cité, les services de documentation et de bibliothèque, les médiathèques offrent un accès libre et gratuit à la lecture, à la documentation et aux supports numériques sur tout le territoire. Ce sont des éléments déterminants pour l'égalité des chances, le développement de l'esprit critique, l'ouverture sur le monde et l'émancipation individuelle.
- (f) La fédération UNSA Éducation revendique que les moyens affectés par l'État et les collectivités territoriales à la culture permettent de mettre en œuvre une politique culturelle digne de ce nom.

#### **2.8.4-B. Éducation, pratiques artistiques et culturelles**

- (a) La fédération UNSA Éducation affirme que l'éducation artistique et culturelle doit être un droit reconnu pour tous. L'accès aux pratiques artistiques et culturelles pour les jeunes (hors du cadre scolaire) comme pour les adultes doit être développé sur tout le territoire. Cela implique que les pouvoirs publics, à tous les niveaux, favorisent le développement de l'art vivant et des pratiques amateurs. Ces dernières doivent pouvoir s'appuyer sur des professionnels ou des intervenants qualifiés.
- (b) L'École est le seul lieu fréquenté par tous les jeunes : elle joue donc un rôle essentiel auprès d'eux en tant que médiateur de l'art et de la culture. C'est pourquoi la fédération UNSA Éducation rappelle que des enseignements artistiques doivent être dispensés par des enseignants qualifiés dans le cadre de la scolarité obligatoire. Ces enseignements doivent être complétés par une éducation artistique et culturelle qui associe fréquentation des œuvres, pratique d'un art et rencontres avec des professionnels dans une dynamique de projet partenarial. Au lycée comme dans l'enseignement supérieur, l'accès à des pratiques artistiques et culturelles doit être organisé.
- (c) Les interventions d'artistes et de créateurs en milieu scolaire, extra-scolaire et universitaire doivent être développées pour sensibiliser et initier les jeunes à la culture et à la création. La fédération UNSA Éducation demande que les intervenants puissent bénéficier de formations appropriées. Le partenariat avec les établissements et services culturels dans le cadre d'un projet éducatif global permet la diffusion ou la présentation de savoirs extérieurs à l'école et l'approche des savoir-faire professionnels.



# 3. Revaloriser le service public et les professionnels de l'éducation

## 3.1. Promouvoir le service public

### 3.1.1. Nos principes

- (a) Le service public doit assurer toutes les missions d'intérêt général en garantissant le respect du principe d'égalité d'accès, quels que soient le revenu, le lieu de résidence ou la situation familiale. Il concerne notamment l'éducation et la culture, la santé, la justice, la sécurité, les transports, l'emploi...
- (b) Pour la fédération UNSA Éducation, la notion même de service public est inséparable de la conception républicaine de l'État. La responsabilité de celui-ci ne peut se limiter aux seules missions dites régaliennes : certaines activités doivent échapper à la logique marchande lorsqu'elles jouent un rôle essentiel pour la cohésion sociale dont l'État doit demeurer le garant. C'est en particulier le cas de l'éducation. La qualité du service public et l'égalité d'accès pour tous à celui-ci doivent rester la priorité.
- (c) La fédération UNSA Éducation affirme que les trois versants de la Fonction publique assument de manière indivisible des missions de service public. Cela implique que leurs agents soient dotés d'un statut fondé sur une logique « de carrière » garantissant à la fois leur neutralité et la permanence du service public.
- (d) Pour la fédération UNSA Éducation, l'État est responsable de la qualité et de l'égalité d'accès au service public. Garant du droit, il est le régulateur des politiques et des moyens dont disposent les différents acteurs.

### 3.1.2. L'UNSA Éducation contre le désengagement de l'État

- (a) La fédération UNSA Éducation refuse les désengagements de l'État, en particulier lorsqu'ils se traduisent par des abandons de missions ou des externalisations. Pour cela, la fédération UNSA Éducation revendique qu'une réflexion nationale, ouverte à tous les acteurs (État, collectivités locales, partenaires sociaux, usagers et citoyens), soit menée afin de définir précisément le périmètre des missions de service public, et notamment celles qui doivent être rendues par l'État.

Les délégations de service public du secteur associatif sont exclusives des missions exercées par les personnels statutaires sur les fonctions support et soutien.

- (b) Avec la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le budget de l'État doit traduire clairement ces missions et les financements nécessaires correspondants. Les indicateurs de résultats doivent être élaborés en concertation pour être pertinents, permettre de mesurer objectivement la qualité du service rendu au public par l'État et prendre en compte les modulations nécessaires (logique d'aménagement du territoire, zones urbaines sensibles...).
- (c) La « modernisation de l'État » entamée depuis une dizaine d'années se caractérise par le développement d'une conception elle-même très idéologisée de la performance à partir d'une sélection d'indicateurs à l'aune desquels toute action publique devrait et pourrait seulement être évaluée. Le fonctionnement qui en découle reprend les principes déjà énoncés par le rapport Picq de 1994 sur la limitation de l'État central à son rôle de stratégie et de régulateur, hormis les missions dites « régaliennes ». La révision générale des politiques publiques (RGPP) et la réforme de l'administration territoriale de l'État (Réate) en ont été les principales déclinaisons.

- (d) Sous couvert de modernisation, la RGPP et la Réate ont eu pour véritable objectif la justification de suppressions d'emplois massives, au détriment de toute réflexion de fond sur les missions et le rôle du service public. Touchant aux structures et au mode de fonctionnement des administrations centrales de l'État et de ses services déconcentrés, ces réformes ont vu renforcer au plan territorial le rôle et les prérogatives des préfets et notamment des préfets de région.
- (e) Ces réformes ont fortement dégradé les services rendus aux usagers ainsi que l'exercice des missions de régulations assurées par la puissance publique. Elles ont été souvent imposées brutalement et se sont effectuées au détriment des personnels et de leurs conditions de travail.
- (f) Dans le même ordre d'idée, la fédération UNSA Éducation s'oppose à l'utilisation des « Partenariats Public-Privé » (PPP) créés par l'ordonnance du 17 juin 2004 à des fins de privatisation de missions de service public. Les Partenariats Public-Privé conduisent notamment à substituer des emplois précaires à des emplois publics. L'UNSA Éducation condamne en particulier l'obligation faite aux universités de recourir aux PPP dans le cadre du « plan Campus ». La fédération UNSA Éducation se dotera des moyens nécessaires pour la surveillance, l'évaluation et le contrôle des PPP mis en place malgré son opposition.

## 3.2. Défendre et promouvoir la fonction publique statutaire « de carrière »

### 3.2.1. Le modèle historique de la fonction publique « ministérielle » mis à mal

- (a) Le modèle de la Fonction publique remontant au statut de 1946 et fondé sur une gestion « verticale » par corps ministériels a été mis à mal (RGPP, Réate, mise en place de bourses d'emplois publics...). Au prétexte de la lutte contre les rigidités, une révision fondamentale est à l'œuvre, dont la motivation principale est l'économie de moyens.
- (b) La politique gouvernementale n'a jamais été aussi « centralisée » : sur le territoire, c'est le préfet de région, représentant de l'État dans sa globalité (mais dépendant historiquement du ministère de l'Intérieur) qui est devenu le pilote de l'action territoriale de l'État, dans un contexte marqué par l'émergence des régions, des intercommunalités et bientôt des métropoles. Tout récemment, le recteur s'est vu reconnaître le même rôle à l'Éducation nationale.
- (c) La création de directions interministérielles en nombre volontairement restreint a accentué la dépendance fonctionnelle des membres de corps ministériels par rapport au préfet.
- (d) D'autres modalités de gouvernance et de relations sociales en découlent, dont témoigne le récent transfert de « légitimité » en termes de représentation des commissions administratives paritaires vers les nouveaux comités techniques qui se sont substitués aux anciens comités techniques paritaires.
- (e) La question n'est pas tant celle de la remise en cause du statut que celle de son implosion par arrivée massive de contractuels recrutés sur emploi — hormis quelques missions — qui banaliserait la Fonction publique et pas seulement dans les secteurs où des partenariats public-privé (PPP) sont mis en œuvre.
- (f) Une telle situation correspond à la volonté de restreindre la Fonction publique à un noyau étroit en faisant exercer ses missions dans un système managérial fondé sur une délégation ou une sous-traitance à des entités aisément supprimables ou privatisables et assurée pour une large part par des personnels précarisés. Radicalement opposée à une telle évolution, la Fédération UNSA Éducation considère que l'exercice des missions de service public doit s'appuyer sur une Fonction publique forte dont l'architecture rénovée doit respecter les principes fondateurs du statut général.

### 3.2.2. Revenir aux principes fondateurs du statut général

- (a) La fédération UNSA Éducation rappelle son attachement à la conception républicaine de l'État garantissant l'égalité de traitement, la continuité du service public et le respect de l'intérêt général indépendamment de la coloration politique des gouvernements. C'est l'action collective des organisations syndicales dont la fédération UNSA Éducation est directement l'héritière qui a permis de garantir l'indépendance professionnelle des fonctionnaires. En a découlé la constitution d'une fonction publique de carrière recrutée par concours, à laquelle la fédération UNSA Éducation est particulièrement attachée. L'extension de cette logique aux fonctions publiques territoriale et hospitalière par l'adoption d'un statut général commun en 1983 (loi Le Pors) découle des mêmes principes et des mêmes combats.
- (b) C'est parce qu'elle est attachée à ces principes que la fédération UNSA Éducation entend défendre et promouvoir le statut général. Loin d'être un frein comme certains le prétendent, il est un point d'appui pour la mobilité et le changement, notamment grâce à la distinction entre le grade et l'emploi.
- (c) La fédération UNSA Éducation rappelle son attachement à l'existence d'une grille indiciaire concrétisant les principes fondateurs du statut général et, par voie de conséquence, reposant sur une classification par cadres statutaires (grades et classes, et le cas échéant, emplois).
- (d) La fédération UNSA Éducation considère que la rémunération des fonctionnaires doit essentiellement reposer sur le traitement indiciaire. Elle s'opposera résolument à toute tentative d'individualisation des rémunérations, notamment par l'instauration d'une part liée à la « performance ».

### 3.2.3. Vers une nouvelle architecture de la Fonction publique

- (a) La fédération UNSA Éducation estime nécessaire la mise en cohérence des trois versants de la Fonction publique organisée en filières de métiers et cadres statutaires types fondés sur les niveaux de recrutement. Cela doit permettre aussi de reconnaître l'évolution des métiers et des fonctions, et de mettre en adéquation les rémunérations des fonctionnaires avec les responsabilités qu'ils exercent et l'évolution des niveaux de formation et de qualification. Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre en considération l'évolution des niveaux de diplômes universitaires (licence-master-doctorat).
- (b) Pour la fédération UNSA Éducation, cette mise en cohérence implique :
- une meilleure lisibilité de l'architecture statutaire dans le double objectif de développer les perspectives de carrière et faciliter les mobilités choisies. La fédération veillera au respect des logiques de métiers et de missions ;
  - une systématisation du principe des carrières-types en parachevant le processus d'harmonisation et de simplification des grilles indiciaires engagé depuis l'accord Durafour de 1990 là où il n'est pas encore réalisé. C'est notamment le cas pour les corps ou cadres d'emplois du « A-type » (avec intégration du CII) et du A supérieur ;
  - la déclinaison dans chacune des filières de la Fonction publique de l'ensemble des cadres statutaires types ;
  - l'harmonisation des régimes indemnitaires vers la situation la plus favorable, l'accès au taux interministériel moyen étant une première étape. Les inégalités actuelles sont à la fois une injustice et un frein à la mobilité.
- (c) La réforme de l'architecture de la Fonction publique doit être l'occasion de conforter les garanties collectives statutaires contre l'arbitraire. La fédération UNSA Éducation exige que, dans les trois versants de la Fonction publique, les compétences des commissions paritaires soient maintenues, notamment en matière de déroulement de carrière et de mutations. L'obligation d'examen des situations individuelles par les commissions paritaires, est un gage de transparence et de respect du principe d'égalité de traitement.
- (d) Pour la fédération UNSA Éducation, l'autonomie des établissements publics du système d'éducation, de formation (établissements scolaires, enseignement supérieur, opérateurs de l'État) s'inscrit obligatoirement dans le

respect des statuts et corps types de la Fonction publique de l'État conformément aux orientations définies par la résolution générale, notamment pour les actuels corps interministériels ou à statut interministériel.

- (e) Pour la fédération UNSA Éducation, tous les emplois publics permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires comme le prévoit le statut général. Le recrutement d'agents contractuels doit rester l'exception.
- (f) Dans ce cadre ou de manière spécifique, la fédération UNSA Éducation revendique la revalorisation de l'ensemble des métiers de l'éducation, de la formation, de la recherche et de la culture. En cohérence avec la notion d'équipe pluriprofessionnelle défendue par la fédération, cette revalorisation doit concerner l'ensemble des catégories de personnels, y compris les administrations centrales, services déconcentrés, opérateurs nationaux et organismes de recherche.

### 3.3. Dialogue social, instances de concertation

#### 3.3.1. Pour un dialogue social digne de ce nom

- (a) Les fonctionnaires sont concernés par le préambule de la Constitution qui énonce la liberté syndicale, le droit à la participation et à la détermination des conditions de travail, le droit de grève. La fédération UNSA Éducation revendique le respect de ces droits constitutionnels pour tous les personnels. Même si la grève n'est pas une fin en soi, elle refuse toute remise en cause, même partielle, de l'exercice du droit de grève sous prétexte de service minimum et revendique l'abrogation du « service minimum d'accueil » dans les écoles primaires.

- (b) Dans la Fonction publique, le dialogue social passe, entre autres, par les comités techniques et les commissions administratives paritaires comme par les nouveaux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi que les commissions consultatives paritaires compétentes pour les agents non-titulaires.

Au-delà des textes et des intentions affichées, seule une réelle volonté de dialogue social de la part du gouvernement et des administrations publiques peut permettre un fonctionnement satisfaisant d'instances trop souvent transformées ces dernières années en chambres formelles d'enregistrement.

- (c) La Fédération UNSA Éducation réaffirme son attachement à l'existence des comités techniques spéciaux des services académiques. Elle demandera, après un bilan de fonctionnement avec les syndicats concernés, leur renouvellement à l'occasion des élections générales prévues en 2014.
- (d) Pour la fédération UNSA Éducation, les compétences de ces instances doivent être reconnues et renforcées. Elles sont le lieu où les représentants du personnel peuvent le mieux défendre les intérêts de leurs collègues mais aussi faire valoir leur conception de la qualité du service public.
- (e) Conformément à la législation en vigueur, un dispositif doit être mis en place au sein des fonctions publiques pour contraindre les employeurs publics à engager des discussions dès le dépôt d'un préavis de grève.
- (f) Les responsables territoriaux de l'État comme les collectivités locales sollicitent les organisations syndicales interprofessionnelles ou relevant du champ des fonctions publiques pour l'élaboration de nombreux schémas d'organisation des services publics ou de mise en œuvre des politiques publiques. Toujours prête à prendre une part active aux concertations, la fédération UNSA Éducation estime indispensable que les initiateurs de telles concertations attribuent aux organisations syndicales invitées les moyens leur permettant d'y répondre.

#### 3.3.2. Accords Fonction publique

- (a) Les accords de Bercy du 2 juin 2008 signés avec le ministre de la Fonction publique par CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires, CGC (transposés par la loi du 5 juin 2010) sont conformes aux revendications de l'UNSA et de l'UNSA Éducation sur la reconnaissance du principe de l'accord majoritaire avec une étape intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2013.

- (b) La fédération UNSA Éducation rappelle que, dans la Fonction publique, les protocoles d'accord n'ont pas de valeur juridique contraignante. C'est leur traduction législative et réglementaire qui fonde le droit.
- (c) L'UNSA, dans le cadre plus général de ses revendications sur la démocratie sociale, se félicite de la création du Conseil commun de la Fonction publique.

## **3.4. Améliorer le pouvoir d'achat, valoriser les carrières**

### **3.4.1. Pour de véritables négociations salariales**

- (a) La fédération UNSA Éducation est attachée au principe d'une politique contractuelle de négociations salariales. Elle constate que cette politique n'a pas été mise en œuvre depuis 1998, ce qui s'est soldé par des décisions unilatérales de revalorisation très en deçà de l'évolution des prix et donc une baisse constante du pouvoir d'achat.
- (b) Pour la fédération UNSA Éducation, la revalorisation du point d'indice doit rester la base de toute négociation salariale. En aucun cas, la différenciation indemnitaire et la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires ne doivent être considérées comme des éléments de revalorisation du pouvoir d'achat.
- (c) L'évaluation du pouvoir d'achat ne peut donc inclure ni le « Glissement – Vieillesse – Technicité » (GVT) lié à l'évolution de la carrière du fonctionnaire, ni les mesures de revalorisation liées à l'évolution des missions, à la modernisation de la Fonction publique et à la requalification des emplois, ni reposer sur la RMPP (Rémunération moyenne des personnes présentes).
- (d) La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) est un dispositif inefficace et dangereux, notamment pour les agents de catégorie C, qui fait supporter à l'agent l'évolution des prix au détriment de sa carrière. La fédération UNSA Éducation demande à l'UNSA Fonction publique de revendiquer son abrogation. La baisse du pouvoir d'achat doit être compensée par la revalorisation du point d'indice.
- (e) La fédération UNSA Éducation exige que des mesures spécifiques soient prises pour revaloriser les bas salaires en leur assurant un traitement indiciaire supérieur au SMIC et un réel déroulement de carrière.
- (f) L'UNSA Éducation rejette le jour de carence et la journée de solidarité.

### **3.4.2. Améliorer les régimes indemnitaires**

- (a) L'harmonisation de la durée du travail dans l'ensemble des fonctions publiques a mis en évidence une disparité des régimes indemnitaires totalement injustifiée.
- (b) La fédération UNSA Éducation revendique une harmonisation généralisée sur la base du régime indemnitaire le plus favorable de la Fonction publique. Au-delà d'une simple question de justice, cette homogénéisation est indispensable à l'ouverture de véritables perspectives de mobilité choisie.
- (c) La fédération UNSA Éducation rappelle que les régimes indemnitaires doivent avoir pour objet la prise en compte des contraintes liées aux charges spécifiques ou à la technicité des agents. Elle refuse que les régimes indemnitaires soient utilisés pour mettre en œuvre des politiques de rémunération « au mérite ».

## **3.5. Une véritable politique de gestion des ressources humaines dans les fonctions publiques**

### **3.5.1. Gestion des personnels**

- (a)** Pour la fédération UNSA Éducation, une gestion de qualité des ressources humaines doit prendre en compte véritablement la dimension humaine et ne pas se limiter à une vision réduite à la « performance ». Elle doit aussi prendre en compte les besoins des agents au service du public et intégrer une politique globale de construction dynamique des carrières, de prévention, de santé, d'aide, de suivi pour les personnels tout au long de la carrière.
- (b)** La fédération UNSA Éducation revendique la mise en œuvre d'une politique de gestion des personnels permettant d'atténuer les effets de l'usure professionnelle (périodes sabbatiques, de formation ou de réorientation, mobilité fonctionnelle, réadaptation à l'emploi et évolution de carrières pour changement d'activité).
- (c)** Les fins de carrière devront pouvoir être réellement aménagées en fonction des difficultés rencontrées par les personnels.
- (d)** La loi du 11 février 2005 a renforcé l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique. Si le taux minimal d'emploi est fixé à 6% de l'effectif concerné, c'est loin d'être le cas à l'Éducation nationale. La fédération UNSA Éducation agira dans les différentes instances pour faire respecter la loi et soutenir une politique volontariste pour ces agents. Il faut pour cela :
- favoriser le recrutement par voie contractuelle et par concours des personnes en situation de handicap ;
  - maintenir dans l'emploi les personnels en situation de handicap en aménageant leurs postes et en améliorant leurs conditions de travail, leur attribuer les aides nécessaires en utilisant pleinement les moyens du Fonds d'insertion des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
  - assurer les accompagnements nécessaires, notamment via un référent identifié ;
  - sensibiliser et accompagner les responsables de service et les collègues de travail des personnes en situation de handicap ;
  - permettre aux comités locaux d'avoir un rôle d'analyse et de contrôle de la politique menée localement dans le cadre des conventions avec les employeurs ;
  - effectuer un bilan individuel chaque année avec le référent et le médecin de prévention sur le suivi et l'intégration des personnes en situation de handicap dans les services.

La fédération UNSA Éducation revendique par ailleurs la suppression des dispositions qui permettent à l'Éducation nationale de s'exonérer de fait de sa contribution au FIPHFP.

- (e)** Pour les agents des trois versants de la Fonction publique ne pouvant plus exercer leurs fonctions, un reclassement doit être effectivement assuré. Cela implique de dégager les moyens indispensables : formation, accompagnement, aménagement du poste de travail...

### **3.5.2. Formation initiale et continue**

- (a)** Les fonctionnaires doivent être des professionnels reconnus. Cela implique qu'ils aient accès à des formations initiales et continues de qualité, en adéquation avec les besoins identifiés et les évolutions prévisibles.
- (b)** Le niveau de formation doit être en tous points comparable avec les systèmes européens les plus performants pour favoriser échanges et mobilité. À ce titre, les performances linguistiques, la connaissance des cultures européennes et des systèmes éducatifs devraient peu à peu prendre corps dans la formation des personnels.
- (c)** La fédération UNSA Éducation affirme que l'entrée dans l'emploi doit garder un caractère progressif et faire l'objet d'un accompagnement spécifique : tutorat, conseil personnalisé dans le cadre de l'alternance formation/emploi...
- (d)** La formation continue des personnels des fonctions publiques est un droit et un besoin pour entretenir et développer les compétences personnelles et professionnelles. L'exercice de ce droit exige qu'une enveloppe budgétaire suffisante soit affectée spécifiquement à la formation continue dans tous les ministères et dans toutes les fonctions publiques.

La fédération UNSA Éducation revendique une réelle mise en œuvre des dispositions relatives à la formation tout au long de la vie (droit individuel à la formation DIF, périodes de professionnalisation) désormais inscrites dans la loi. Pour que leur traduction devienne effective, elle demande l'abondement des crédits qui leur sont consacrés

### **3.5.3. VAE, formation tout au long de la vie**

- (a) La loi de modernisation sociale donne à chaque salarié un droit individuel à valider ses acquis de l'expérience (VAE). Le statut de la Fonction publique ouvre depuis février 2007 un droit à congé pour validation des acquis de l'expérience et bilan de compétences.
- (b) Pour que ce droit soit mis en œuvre, la fédération UNSA Éducation revendique que les agents des fonctions publiques soient informés par leur employeur et bénéficient du soutien et de l'appui, y compris financier, de l'administration concernée. Les moyens nécessaires, humains et financiers, doivent être prévus pour chaque administration.

### **3.5.4. Des outils pour une reconnaissance de la valeur professionnelle**

- (a) La fédération UNSA Éducation revendique une politique d'évaluation des personnels qui soit en cohérence avec l'évolution du système éducatif qu'elle prône.
- (b) La fédération UNSA Éducation continue à revendiquer la dissociation entre l'entretien professionnel et les procédures d'avancement d'échelon. Elle exige la mise en place de formations tant pour les personnels évalués que pour les évaluateurs et l'ouverture de voies de recours.
- (c) La loi relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 élargit le dispositif de reconnaissance de l'expérience professionnelle (► RAEP) pour :
  - alléger les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation ;
  - être dispensé du diplôme nécessaire à un concours ;
  - adapter certaines épreuves de concours ;
  - favoriser les promotions internes et les avancements de grades.

La fédération UNSA Éducation revendique la mise en place de ce dispositif pour l'ensemble des personnels de la Fonction Publique.

En vue de permettre une véritable reconnaissance de l'expérience, pour atteindre les objectifs recherchés, une formation plus individualisée doit être mise en place prenant en compte les savoir-faire et les compétences individuelles des agents.

### **3.5.5. Pour une mobilité choisie**

- (a) La fédération UNSA Éducation demande des possibilités accrues et réelles de mobilité choisie entre les corps et cadres d'emploi, dans un cadre interministériel comme entre les fonctions publiques, qui permettront d'enrichir ou d'adapter le parcours professionnel des agents en leur donnant la possibilité de servir à des postes variés et évolutifs au cours de leur carrière.
- (b) La fédération UNSA Éducation rappelle son opposition aux principaux articles de la loi sur la mobilité du 3 août 2009. Favorable à une mobilité choisie, elle condamne les dispositions visant à une mobilité subie par redéploiement des fonctionnaires au service d'une politique de suppressions massives d'emplois. L'interim, la position de réorientation professionnelle, et l'intégration directe ne visent qu'à favoriser une restriction des missions assurées par le service public.
- (c) La mobilité professionnelle doit s'accompagner d'une préparation ou d'une adaptation au nouvel emploi.

### **3.5.6. L'action sociale**

- (a)** La mise en œuvre d'une politique d'action sociale effective repose notamment sur l'action du service social en faveur des personnels qui se définit comme un service social spécialisé du travail. Pour cela, la fédération UNSA Éducation revendique qu'un nombre suffisant de postes soit créé, notamment dans l'Éducation nationale.
- (b)** La fédération UNSA Éducation revendique une amélioration quantitative et qualitative de l'action sociale, notamment dans le domaine du logement (accès au logement social, cautionnement...).
- (c)** La fédération UNSA Éducation constate que les agents de la Fonction publique bénéficient de politiques d'action sociale inégales d'une fonction publique, d'un ministère ou d'une collectivité territoriale à l'autre. On aboutit ainsi à une action sociale à plusieurs vitesses, selon l'employeur de l'agent ou son lieu d'exercice. Pour la fonction publique d'État, les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) pourraient être un outil permettant d'harmoniser par le haut les politiques sociales menées par les différents ministères.
- (d)** La fédération UNSA Éducation demande que l'on puisse faire bénéficier l'ensemble des agents des trois versants de la Fonction publique d'une action sociale harmonisée et de niveau élevé quels que soient leur statut et leurs conditions d'emploi. C'est pourquoi elle propose, avec l'UNSA Fonction publique, la création d'un Comité inter-fonctions publiques d'action sociale.
- (e)** La fédération UNSA Éducation, avec l'UNSA Fonction publique, revendique un relèvement des plafonds ouvrant droit à bonification par l'État des chèques-vacances. Elle demande l'attribution de titres restaurant pour les personnels dont le lieu de travail est éloigné des restaurants administratifs ou dont les horaires sont atypiques. Elle revendique également la création d'un « fonds de garantie » pour les agents publics victimes de catastrophes naturelles ou industrielles afin que leurs indemnités ne soient plus prélevées sur les crédits déjà insuffisants de l'action sociale interministérielle.
- (f)** Fidèle à ses valeurs et à son histoire, la fédération UNSA Éducation veillera à ce que l'action sociale des personnels de l'Éducation nationale reste un domaine de gestion partagée entre les administrations, les représentants élus des personnels et le secteur mutualiste.
- (g)** Avec l'UNSA, la fédération UNSA Éducation revendique un plan national de construction de logements incluant nécessairement la tranche de 5 % réservée aux logements sociaux des fonctionnaires de l'État sous le contrôle effectif des préfets. D'une manière plus générale, la fédération revendique l'extension des possibilités d'accès à un logement social là où l'accès au logement est particulièrement difficile et onéreux.
- (h)** S'agissant des agents relevant de la Fonction publique de l'État, la Fédération UNSA Éducation revendique que, quel que soit le lieu d'affectation ou l'assise de rémunération, ils puissent bénéficier sans conditions des prestations interministérielles d'action sociale (chèque-vacances, CESU...).
- (i)** L'action sociale doit devenir un des éléments permettant d'améliorer les conditions de vie des fonctionnaires et l'attractivité de leurs métiers.

## **3.6. Conditions de travail, ARTT, santé et sécurité au travail**

### **3.6.1. Pour une organisation du travail respectueuse des personnes**

- (a)** La fédération UNSA Éducation agit et continuera d'agir pour une organisation du travail respectueuse des personnes et de la spécificité de leurs missions. Elle considère que ce sera l'enjeu prioritaire de la mise en œuvre des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, issus de l'application de l'accord Fonction publique sur la santé au travail.



### 3.6.2. Aménagement et réduction du temps de travail

- (a) Pour la fédération UNSA Éducation, l'aménagement et la réduction du temps de travail doivent s'appliquer à toutes les catégories de personnels.
- (b) Grâce à l'action déterminée des syndicats de la fédération UNSA Éducation, des accords ont été obtenus sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour certaines catégories de personnels. S'agissant des personnels BIATOSS elle veillera au strict respect du cadrage national qu'elle a signé le 16 octobre 2001 et qui ne pourrait évoluer qu'après négociation dans les mêmes conditions.

Ces accords doivent s'appliquer dans l'intégralité des dispositions législatives et réglementaires qui en découlent. La fédération UNSA Éducation revendique des bilans réguliers.

### 3.6.3. Santé et sécurité au travail

- (a) La santé et la sécurité au travail doivent faire partie des objectifs prioritaires des politiques de ressources humaines dans les ministères et les administrations publiques. La réglementation Fonction publique existant dans ce domaine doit être pleinement appliquée.

Les moyens pour sa mise en œuvre doivent être budgétisés, prévus et identifiés dans la loi de finances comme dans le budget des collectivités et établissements publics.

- (b) La prévention, l'accompagnement et le suivi des personnels sont des éléments majeurs de toute politique de santé et sécurité au travail. Tous les personnels, sans exception, doivent en bénéficier.

La fédération UNSA Éducation revendique donc la mise en œuvre d'un réel service pluridisciplinaire de médecine du travail, notamment dans chaque académie, avec une augmentation conséquente des effectifs des catégories de personnels sociaux et de santé concernés. S'agissant des médecins de prévention, l'UNSA Éducation revendique un statut et des conditions de travail plus attractives

- (c) La réforme sur les retraites a pour effet l'allongement des carrières. La fédération UNSA Éducation revendique une politique de gestion des ressources humaines qui intègre la problématique d'aménagement des fins de carrière.
- (d) Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placés auprès des comités techniques sont des instances fondamentales pour la détermination, le suivi et l'évaluation des politiques de santé et de sécurité au travail. Ils doivent être réunis dans le respect total de la réglementation.
- (e) La fédération UNSA Éducation exige que le document unique d'évaluation des risques professionnels soit effectivement élaboré dans l'ensemble des administrations publiques.
- (f) Le chef d'établissement (au sens du Code du travail) ou le chef de service doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris des travailleurs temporaires. Il doit disposer des moyens nécessaires pour exercer cette responsabilité.
- (g) Pour la fédération UNSA Éducation, l'information et la formation de l'ensemble des personnels sont un enjeu important. Les comités et commissions d'hygiène et de sécurité contribuent à la mobilisation de tous les personnels dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels. La fédération UNSA Éducation exige l'application des textes réglementaires en vigueur sur la formation des membres des CHSCT.
- (h) La fédération UNSA Éducation considère que la pénibilité des métiers est une question centrale.
- (i) Les risques psycho-sociaux (stress au travail, violence, harcèlements...) doivent impérativement être prévenus et combattus. La fédération UNSA Éducation demande que les employeurs publics et privés assument toutes les responsabilités que leur impose la législation

- (j) L'UNSA Éducation revendique que les commissions d'hygiène et de sécurité, actuellement obligatoires dans les lycées technologiques et professionnels, soient mises en place dans l'ensemble des établissements du second degré. Les chefs d'établissements doivent disposer des moyens nécessaires pour exercer cette responsabilité.

### 3.6.4. Moyens de fonctionnement

- (a) La fédération UNSA Éducation demande un abondement suffisant des crédits et une revalorisation des barèmes permettant aux agents d'assurer leurs missions : déplacements, organisation multisite de leur activité, matériel adapté et performant...
- (b) La fédération UNSA Éducation exige la transparence des budgets de fonctionnement et de leur exécution ainsi qu'une clarification et une harmonisation des conditions de remboursement des frais engagés.
- (c) La fédération UNSA Éducation revendique fermement que tous les personnels soient rapidement indemnisés de la totalité des frais engagés pour leurs déplacements dans le cadre de leurs missions. Elle revendique également l'alignement des barèmes de remboursement kilométriques sur celui du Code des impôts.

## 3.7. Retraites et pensions

- (a) La fédération UNSA Éducation avait dénoncé la réforme des retraites, socialement injuste et économiquement inefficace, imposée par le gouvernement contre l'avis majoritaire des salariés. Les lois Fillon et Woerth constituent une régression sociale majeure qui conduit à une dégradation rapide des retraites des fonctionnaires.
- (b) L'équilibre financier qui devait être atteint en 2020, grâce au plein emploi, est fortement compromis, notamment par le faible taux d'emploi des seniors. Le bilan établi par le Conseil d'orientation des retraites (COR) fait craindre de nouvelles régressions, d'autant plus qu'au financement des retraites s'ajoutera l'obligation de faire face à de nouveaux besoins sociaux (maladie, dépendance) liés à l'allongement de la durée de la vie. Le rapport du COR met aussi en évidence la très grande fragilité des prévisions démographiques et économiques à très long terme.
- (c) La fédération UNSA Éducation considère avec son union, l'UNSA, qu'une réforme reste indispensable pour consolider les systèmes de retraite des salariés des secteurs publics et privés face aux évolutions démographiques. La fédération UNSA Éducation s'engage résolument dans l'UNSA pour que soit renégociée une réforme équitable dont le financement sera garanti de façon durable. Elle s'associera donc aux actions initiées dans cette perspective.
- (d) Pour la fédération UNSA Éducation, cette réforme doit impérativement pérenniser les systèmes de retraite par répartition, gage d'équité et de solidarité, maintenir l'âge légal de départ en retraite à 60 ans et garantir un revenu de remplacement permettant aux retraités de bénéficier d'un niveau de vie comparable à celui dont ils disposaient durant leur activité.

Avec l'UNSA, la fédération UNSA Éducation revendique pour les salariés du secteur privé une réduction de la période de référence pour le calcul des pensions.

La fédération UNSA Éducation dénonce :

- l'allongement de la durée d'activité et l'instauration de la décote qui entraînent une baisse considérable du revenu de remplacement des retraités ;
  - la pénalisation des femmes ayant élevé des enfants ;
  - les modifications successives ayant dénaturé le minimum garanti en l'absence notamment de toute étude approfondie sur la situation des fonctionnaires polypensionnés.
- (e) La situation des femmes, qui sont particulièrement pénalisées par l'allongement de la durée de cotisation et la réduction des avantages familiaux, devra être impérativement reconsidérée. La fédération UNSA Éducation

demande que la bonification soit portée à un an par enfant pour les fonctionnaires quelle que soit la date à laquelle ils ont eu leurs enfants, les ont adoptés ou élevés, y compris avant leur recrutement dans la Fonction publique.

- (f) La fédération UNSA Éducation considère que l'indexation des pensions sur la seule évolution des prix est préjudiciable aux retraités sur le long terme, quels que soient les régimes dont ils relèvent. Si le pouvoir d'achat des pensions doit être en tout état de cause préservé par rapport à l'inflation, les pensions doivent en outre être revalorisées en fonction d'une croissance économique dont les fruits doivent plus justement bénéficier aux salariés actifs et retraités.
- (g) La fédération UNSA Éducation revendique, avec l'UNSA, la possibilité de départ anticipé pour les salariés exerçant des travaux pénibles ou astreignants.
- (h) La Fédération UNSA Éducation demande l'abrogation des dispositions ayant mis fin à la possibilité de prise en compte et de rachat de toutes les périodes d'études, de services de non-titulaire.
- (i) La fédération UNSA Éducation rappelle son attachement au principe d'une pension calculée en référence aux 6 derniers mois.
- (j) La retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) permet dorénavant d'acquérir des droits sur l'ensemble des éléments de rémunération. Elle pose le problème de la disparité des indemnités en fonction des catégories de personnels, des plafonnements (20% du traitement). Compte tenu de ce nouveau contexte, il est nécessaire d'engager une réflexion circonstanciée sur l'ensemble des régimes indemnitaires et les modalités d'attribution. La fédération UNSA Éducation s'opposera à toute utilisation de cette caisse visant à remettre en cause la part principale attribuée au traitement indiciaire des fonctionnaires dans la rémunération.
- (k) L'action syndicale a fait échec à une tentative de réforme de l'IRCANTEC qui aurait augmenté les cotisations tout en réduisant considérablement les pensions versées. La situation financière de l'IRCANTEC est étroitement dépendante de la politique menée par les administrations publiques en matière d'emploi d'agents non titulaires. La fédération UNSA Éducation considère qu'il appartient donc à ces administrations d'assurer l'équilibre de ce régime.

## 3.8. Les personnels non titulaires

### 3.8.1. Défendre les personnels, pas leur précarité

- (a) Organisation syndicale attachée à la défense de tous les personnels, la Fédération UNSA Éducation est particulièrement attentive à la défense des personnels non titulaires, contractuels ou vacataires par exemple, et à leur prise en compte dans les conditions de dignité et de sécurité qui devraient s'imposer à tout employeur public.
- (b) La fédération UNSA Éducation est favorable à ce que ces agents bénéficient de droits garantis, notamment en matière de protection sociale. Elle reste fermement opposée à laisser se développer un quasi-statut de non-titulaire, quel que soit le type de contrat (CDI ou non) ou toute autre forme d'emploi précaire. Si elle se félicite des garanties nouvelles obtenues par l'accord du 31 mars 2011 sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels des trois versants de la Fonction publique, la fédération UNSA Éducation revendique la mise en place de nouveaux plans de titularisation offrant aux non-titulaires des perspectives tangibles d'intégration dans les cadres statutaires de la Fonction publique.
- (c) La fédération UNSA Éducation constate, ces dernières années, une volonté manifeste de développer le recrutement de personnels non titulaires dans la Fonction publique au détriment des emplois statutaires. Au rebours d'une telle orientation, la Fédération revendique que, dans le cadre d'une réelle gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) soient mis en place une gestion pluriannuelle des recru-

tements, avec une utilisation rationnelle des listes complémentaires, et la création de postes de titulaires-remplaçants lorsque les conditions d'exercice le permettent.

### **3.8.2. Les personnels d'accompagnement**

#### **3.8.2-A. Des emplois stables, des personnels qualifiés**

- (a) Les besoins d'accompagnement sont réels au sein des écoles et des établissements. La fédération UNSA Éducation considère que des emplois stables et des personnels qualifiés doivent permettre d'y répondre.

#### **3.8.2-B. Les assistants d'éducation**

- (a) Le dispositif actuel des assistants d'éducation, créé par la loi d'avril 2003, doit être adapté et amélioré pour répondre à la nécessité revendiquée par la fédération UNSA Éducation d'un système d'aide aux études, ouvert notamment à des jeunes choisis sur des critères sociaux.
- (b) La fédération UNSA Éducation exige que des perspectives d'avenir et un dispositif d'accompagnement spécifique soient ouverts à ces personnels.
- (c) La fédération UNSA Éducation revendique un traitement particulier pour les auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui doivent se voir offrir des formations et des débouchés vers des métiers pérennes, en rapport avec leur expérience et leurs souhaits.

#### **3.8.2-C. Les contrats aidés**

- (a) Le plan de cohésion sociale de 2005 a institué de nouveaux dispositifs d'emplois aidés, correspondant aux actuels CUI-CAE (contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnement dans l'emploi). Ils ont été largement utilisés par l'Éducation nationale pour prolonger les contrats des bénéficiaires de CES (contrats emplois-solidarité) et de CEC (contrats emplois-consolidés) sur les fonctions ouvrières et de service, les fonctions administratives, pour l'assistance administrative aux directeurs d'école et l'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- (b) La fédération UNSA Éducation dénonce la très grande précarité de ces emplois et la charge supplémentaire imposée aux EPLE pour le recrutement et la gestion de ces personnels de droit privé. Elle s'oppose fermement à ce que les missions qui leur sont confiées se substituent à celles relevant de différentes catégories de personnels existantes.
- (c) La fédération UNSA Éducation demande que ces personnels, notamment les EVS, bénéficient obligatoirement de formation : formation d'adaptation à l'emploi pour leur permettre d'exercer de façon satisfaisante leurs missions éducatives et accompagnement dans un parcours d'accès à un emploi durable ou à une qualification.

## **3.9. Les personnels de l'éducation à l'étranger**

### **3.9.1. Consolider l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**

- (a) Les établissements français d'enseignement, les établissements culturels, la coopération linguistique et éducative, la francophonie concourent à la solidarité et au rayonnement de la culture et de la langue française. La fédération UNSA Éducation revendique que l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) soit consolidée, son indépendance confortée, son budget conforme à ses objectifs, le paritarisme et les principes fondamentaux du décret de 1990 respectés. La fédération UNSA Éducation refuse le processus de déconventionnement d'établissements et les atteintes au statut des personnels par un recours accru aux contrats locaux.

### **3.9.2. Pour de meilleures conditions financières**

- (a) La fédération UNSA Éducation s'oppose à la politique de réduction des indemnités de résidence qui font peser sur les personnels le poids des restrictions budgétaires du ministère des Affaires étrangères.
- (b) La fédération UNSA Éducation demande que l'État améliore, avec ses partenaires étrangers, la couverture sociale des personnels non-titulaires exerçant dans un établissement culturel ou de l'AEFE.
- (c) Tout agent de l'AEFE, dans un institut français ou une Alliance française ou en coopération, doit pouvoir bénéficier d'une aide à la scolarité pour faciliter l'accès de ses enfants aux établissements du réseau.

## **3.10. Répondre aux attentes des personnels de droit privé**

### **3.10.1. Notre responsabilité syndicale**

- (a) La responsabilité syndicale de la fédération UNSA Éducation s'étend également à des personnels de droit privé exerçant leur activité dans les domaines de l'éducation (y compris dans le champ social), de la recherche, de la culture et des sports. Certains d'entre eux exercent des missions de service public. Ces missions doivent pouvoir faire l'objet d'une délégation de service public à une association ou à un mouvement, partenaire de la société éducative. S'ils le souhaitent, la fédération UNSA Éducation revendique pour ces personnels la possibilité d'intégration dans les fonctions publiques.

### **3.10.2. Des moyens à la hauteur des ambitions**

- (a) Les budgets de fonctionnement et d'investissement des établissements et des associations ayant délégation de service public doivent être à la hauteur des ambitions affichées par les pouvoirs publics.
- (b) Leurs personnels doivent se voir garantir un déroulement de carrière attractif, des formations de qualité et des conditions de travail respectueuses des individus. Leur volonté de faire évoluer leur emploi, leurs compétences et d'améliorer leur parcours professionnel doit être respectée. Les plans de formation continue, le droit individuel à la formation (DIF) et le congé individuel de formation (CIF) comme la validation des acquis de l'expérience (VAE) constituent des moyens légaux à optimiser pour favoriser cet objectif.
- (c) La fédération UNSA Éducation constate que, trop souvent, les salariés qui entreprennent un parcours de VAE rencontrent des difficultés dans le cadre de la préparation de leur dossier administratif, notamment pour ceux qui sont sortis des cursus de formation initiale depuis longtemps.

L'UNSA Éducation revendique une augmentation de la prise en charge pour l'accompagnement des dossiers de VAE par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Cet accompagnement doit faire l'objet d'un projet individualisé qui doit être porté à 70 heures au minimum.

### **3.10.3. Droits des salariés**

- (a) La fédération UNSA Éducation exige le respect et le renforcement des instances représentatives du personnel. Elle demande entre autres des moyens supplémentaires en termes de délégations pour les élus ayant des responsabilités dans ces instances.
- (b) La fédération UNSA Éducation exige le respect fondamental au droit à l'égalité au travail et revendique pour les salariés victimes d'un handicap au cours de leur carrière ou reconnus inaptes au poste de travail, l'obligation de réadaptation et le reclassement professionnel adapté à leurs nouvelles potentialités. Le licenciement de ces salariés est inacceptable.

- (c)** La fédération UNSA Éducation agira dans les différentes instances pour que les employeurs répondent aux exigences légales d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Pour cela, il est nécessaire d'adapter les postes de travail et d'assurer l'accompagnement indispensable.
- (d)** La fédération UNSA Éducation exige le respect du droit du travail et condamne les tentatives, d'où qu'elles viennent, visant à remettre en cause les garanties actuelles du contrat de travail et ainsi accentuer la précarité des salariés.
- (e)** La fédération UNSA Éducation exige la reconnaissance de l'UNSA comme partenaire représentatif de la branche professionnelle de l'animation, ainsi que le libre exercice et la reconnaissance des droits syndicaux pour les salariés de ce secteur. Elle revendique la reconnaissance et la valorisation du métier d'animateur. Elle se félicite de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne sur le contrat d'engagement éducatif dont elle dénonçait les dérives. Elle exige notamment une stricte distinction entre les animateurs occasionnels volontaires et les animateurs professionnels.

## 4. L'UNSA Éducation, notre outil syndical

### 4.1. Un paysage syndical en mutation

- (a) Depuis la co-fondation de l'UNSA par la fédération en 1993, l'UNSA Éducation poursuit son engagement dans la construction d'une organisation interprofessionnelle, indépendante et réformatrice.
- (b) La fédération UNSA Éducation, en participant au développement de l'UNSA, exprime une double volonté :
- celle de poursuivre, dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle, son combat permanent, inscrit dans l'histoire, pour promouvoir les valeurs fondant une société laïque démocratique, solidaire et humaniste ;
  - celle de bâtir une organisation interprofessionnelle capable d'agir sur les grands dossiers revendicatifs et de peser sur l'avenir du mouvement syndical.
- (c) La loi du 28 août 2008 dans le secteur privé, la loi du 5 juillet 2010 dans le secteur public fondent à terme, comme le revendiquait l'UNSA, la représentativité sur un seul critère : le choix démocratique, par le vote des salariés. La reconnaissance légale, dans ce cadre, de la section syndicale d'entreprise permet à l'UNSA de se développer sans subir les contraintes de feu l'arrêté du 3 mars 1966.
- (d) Le paysage syndical sera transformé en 2013 par la première application des règles de représentativité dans le secteur privé, en 2014 par les élections générales dans les trois versants de la Fonction publique dont les scrutins de 2011 ont été une préfiguration.
- (e) La fédération UNSA Éducation observe que les nouvelles modalités électorales fondant la représentativité syndicale, ont contraint l'ensemble des organisations à amorcer une réflexion de fond sur l'actuel morcèlement du paysage syndical et sa faiblesse. Dans un premier temps cela a conduit à des rapprochements essentiellement de nature électorale.

En conformité avec les mandats du congrès de Pau de l'UNSA, la fédération UNSA Éducation fait le choix de poursuivre son propre renforcement dans tous les secteurs pour développer son audience, son influence et l'adhésion aux valeurs qu'elle porte. Elle s'inscrit aussi dans une perspective d'évolutions du paysage syndical dans les champs qui la concernent, notamment à travers des coopérations syndicales que rendraient nécessaires la défense de nos valeurs, orientations et revendications.

Ces questions doivent être traitées dans la clarté et la transparence. Elles doivent être l'objet d'un large débat dans les instances de la Fédération.

### 4.2. L'UNSA Éducation, fédération de l'UNSA

- (a) La fédération UNSA-Éducation est désormais reconnue comme la fédération des métiers de l'éducation de l'UNSA. Elle intègre tous les enjeux que revêtent les dossiers éducatifs pour l'ensemble des salariés. La notoriété de l'UNSA Éducation est largement assise, comme le démontrent les résultats électoraux dans son champ d'intervention.
- (b) Les questions de société — dont l'éducation — doivent donc être débattues dans le cadre élargi que constitue l'UNSA. La confrontation des idées et des propositions de la fédération UNSA Éducation avec celles des autres

fédérations de l'UNSA enrichissent la réflexion commune et renforcent la cohérence de l'Union, de la même manière que la réflexion dans un cadre interprofessionnel enrichit celle de la fédération.

- (c) Pour la Fédération UNSA Éducation, l'UNSA doit poursuivre le développement de fédérations représentatives qui identifient chaque branche de l'Union. Chacune d'entre elles renforce la notoriété, l'audience et la cohérence du projet de l'UNSA.
- (d) Les champs de compétences et de responsabilités de l'Union, de la fédération et de ses syndicats sont définis dans leurs statuts respectifs.
- (e) La fédération UNSA Éducation établit des contacts, noue des partenariats interfédéraux, au sein de l'UNSA, chaque fois que ses syndicats le souhaitent, afin de développer les coopérations syndicales là où le besoin s'en fait sentir et de favoriser, au-delà du co-développement des organisations concernées, le rayonnement de l'UNSA.
- (f) L'UNSA Fonction publique assure un rôle de coordination entre les fédérations qui couvrent le champ des fonctions publiques.

Après débat, elle s'exprime et agit au nom de l'ensemble. Elle est l'interlocutrice privilégiée du ministère chargé de la Fonction publique et organise, en concertation avec les fédérations concernées, la composition de ses délégations, notamment dans les instances officielles. L'UNSA Fonction publique doit être mise en capacité de constituer un centre de ressources et d'expertises juridiques et administratives pour l'ensemble de ses composantes « Fonction publique ».

- (g) Le maintien de la syndicalisation après la cessation d'activité professionnelle est un élément fort du lien entre actifs et retraités. Les retraités sont confrontés à des problèmes communs quelle que soit leur profession d'origine. C'est pourquoi la fédération UNSA Éducation participera au renforcement de l'UNSA Retraités et à son développement local.

### 4.3. « Faire fédération »

- (a) La fédération UNSA Éducation est la fédération de branche de l'UNSA pour les métiers de l'éducation (y compris dans le champ social), de la recherche, de la culture et des sports, quel que soit le ministère, la collectivité ou la structure qui en assure la tutelle. Pour affirmer ce principe, la revue fédérale *L'Enseignement public* fera évoluer sa dénomination.
- (b) La fédération UNSA Éducation doit rassembler dans une démarche commune les convergences éducatives, revendicatives et sociétales des syndicats qui la composent. Elle joue un rôle de coordination, d'animation, de réflexion et de synthèse avec les syndicats nationaux comme avec les sections territoriales. Depuis son origine, elle porte le combat de l'émancipation. Elle fonde son action sur les valeurs de laïcité, d'égalité, de liberté. Elle s'engage pour une société plus juste, un monde plus solidaire.
- (c) La fédération s'appuie sur le pacte fédéral défini dans le préambule de ses statuts pour mieux rassembler, s'exprimer et agir.
- (d) Dans le secteur de l'éducation, de la recherche, de la culture et des sports, notre syndicalisme doit œuvrer pour répondre à des défis majeurs :
  - le renouvellement massif des générations ;
  - le réancrage dans la société de la notion de projet collectif ;
  - la diversification des structures et des acteurs de l'éducation, de la recherche, de la culture et des sports.
- (e) La fédération UNSA Éducation veillera à amplifier les complémentarités entre les syndicats nationaux, la fédération et l'Union ; à mutualiser les moyens, les compétences et les expertises pour être pleinement présente sur l'ensemble des champs éducatifs et pour refléter la diversité des métiers d'éducation. Cette synergie fédé-



rale implique les sections territoriales, tant départementales que régionales, les syndicats, l'ensemble de la fédération.

- (f)** La fédération poursuivra sa réflexion pour relever les nouveaux défis découlant de la déconcentration, de la décentralisation, de la réforme de l'État, du recrutement d'agents non statutaires, de la prise en compte de l'ensemble des personnels intervenant dans le champ éducatif, etc. Cette réflexion doit aboutir à en tirer les conséquences sur ses relations avec les pouvoirs publics, avec les autres fédérations de l'UNSA et sur son propre fonctionnement.
- (g)** Le glissement de la représentativité des syndicats vers la fédération lui confère une responsabilité nouvelle. L'interaction avec les syndicats nationaux et les sections territoriales doit être développée avec le souci d'accroître notre développement et notre notoriété.

Dans ce contexte, les instances de délibérations de la fédération doivent jouer pleinement leur rôle dans l'organisation des débats et dans les prises de décision. Il revient à la Fédération la mission de coordonner l'organisation et l'animation de la campagne lors des élections professionnelles, en lien étroit avec les syndicats nationaux, l'UNSA Fonction Publique et l'UNSA, pour accroître sa représentativité.

- (h)** La syndicalisation est un enjeu majeur pour notre avenir. Elle est de la responsabilité naturelle des syndicats et s'appuie sur l'action de terrain de leurs équipes militantes. La fédération apporte son soutien politique et matériel en termes de coordination, de réflexion sur les stratégies, d'aide et de soutien logistique. La fédération met à la disposition de ses syndicats et de ses sections les outils permettant de former des militants et des militantes à cette mission.
- (i)** L'aide au développement constitue une mission essentielle de la fédération UNSA Éducation. Elle met à disposition une panoplie d'actions et d'outils à utiliser dans le cadre de l'organisation et du suivi d'une campagne de développement. Dans ce but, la fédération s'engage à assurer la formation des équipes de militants syndicaux qui auront à conduire ces actions à l'intérieur de leur syndicat.
- (j)** D'une façon plus générale, la formation syndicale doit être développée au niveau fédéral. Ce niveau de formation fédéral doit harmonieusement trouver sa place entre les formations assurées par les syndicats nationaux et celles menées par l'Union. Les coopérations et mutualisations de compétences et de moyens devront être recherchées.
- (k)** Afin de répondre aux objectifs de développement (dont l'aide aux élections) et de syndicalisation, les sections territoriales (départementales et régionales) de la fédération doivent inscrire ces missions dans leurs priorités permanentes, dans le cadre des actions nationales proposées.

## Annexes

(à venir)